



**INSTITUT DES SCIENCES DU TRAVAIL - Travail de fin d'études présenté
en vue de l'obtention du titre de licencié en Sciences du Travail**

**La position syndicale sur le contrôle renforcé du comportement
de recherche active d'emploi des chômeurs**

Directeur : Mr Mateo Alaluf

Assesseur : Mr Mejed Hamzaoui

Assesseur : Mr Esteban Martinez

présenté par : Olivier LABARRE

INTRODUCTION

L'Arrêté Royal¹ du 4 juillet 2004 introduisant le contrôle renforcé du comportement de recherche active d'emploi des chômeurs a provoqué de vifs débats dans le monde syndical et associatif. En effet, pour beaucoup, la nature de l'assurance chômage se voit profondément modifiée depuis l'introduction des démarches « d'activation ». L'allocation de chômage ne constitue plus un filet de protection contre le dénuement mais elle devient un outil de mise en compétition des demandeurs d'emplois et des travailleurs actifs. La gestion actuelle de l'assurance chômage exerce une pression à la baisse sur les droits sociaux et sur le niveau de bien-être des assurés sociaux. De plus, on constate l'utilisation inédite et généralisée en Europe, des systèmes de protections sociales comme moyen de rivalité entre pays générant ainsi un véritable dumping social.

Compte tenu de la structure spécifique du chômage en Belgique, les mesures d'activation suscitent de multiples inquiétudes. En Flandre, près d'un chômeur indemnisé sur deux est dispensé de rechercher du travail, ce qui n'est le cas que d'environ un chômeur indemnisé sur quatre à Bruxelles et en Wallonie (respectivement 23 et 27 %)². Cela s'explique par le fait que la Région flamande a bénéficié davantage que les autres régions des statuts de prépensionnés à temps plein, de chômeurs âgés d'au moins 50 ans et de chômeurs dispensés pour raisons sociales et familiales, et elle continue largement à y recourir³. Certains se demandent si la nouvelle réglementation du chômage, prise par un ministre flamand⁴ qui ne s'est pas caché de vouloir communautariser l'assurance chômage, ne viserait pas, dans les faits, à exclure davantage de Wallons et Bruxellois. Ceux-ci étaient d'ailleurs souvent épargnés par l'article 80⁵ en raison d'un plafond de revenus du ménage en dessous duquel l'exclusion n'était pas exécutée⁶.

¹ Dorénavant sous l'abréviation A.R.

² Chiffres extraits du rapport annuel de l'ONEM 2003, p. 116, disponible sur www.onem.fgov.be. cité in « Les chômeurs sous contrôle », *En Marche*, 2 septembre 2004.

³ « Les chômeurs sous contrôle », *En Marche*, 2 septembre 2004.

⁴ Le Ministre d'État Frank Vandenbroucke alors en charge du Ministère de l'emploi, du travail et de la concertation sociale.

⁵ L'article 80 issu de l'A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage prévoit l'exclusion du chômeur lorsque son chômage excède une fois et demi la durée moyenne du chômage dans la région où il réside. Cependant, même si cette moyenne est dépassée, le chômeur n'est exclu que si ces revenus dépassent un certain seuil. Cette mesure est actuellement progressivement remplacée par l'A.R. du 4 juillet 2004.

⁶ Cité par Thierry Bodson, secrétaire régional de la FGTB de Liège-Huy-Waremme lors de notre entretien le 21 avril 2006.

Le principe même de l'assurance chômage se trouve mis en cause. A cet égard se pose la question du choix ou du compromis à opérer entre la logique de responsabilité collective ou individuelle par rapport au chômage. L'assurance chômage est tiraillée entre des représentations inverses qui interrogent sa légitimité : perçue par certains comme une allocation trop généreuse conduisant à l'oisiveté, à l'assistanat et à de multiples abus, elle constitue pour d'autres, l'ultime filet de sécurité contre le dénuement, le manque structurel d'emplois et la logique capitaliste de mise en concurrence entre pairs. L'assurance chômage est engagée dans un mouvement de réforme qui ne peut être ignoré et qui nécessite un juste équilibre pour les partis en présence.

Inscrit parmi les réformes du marché du travail initiées par l'État Social Actif, le contrôle de la disponibilité des chômeurs interpelle donc les syndicats⁷ à de multiples égards : s'agit-il d'une machine à exclusion ou ce contrôle offre-t-il des chances supplémentaires d'insertion pour les chômeurs, compte tenu du plan d'accompagnement qui y est assorti ? Les résultats quantitatifs du moment, partiels et partiels, ne semblent pas apporter de réponse univoque tant ils diffèrent d'une interprétation à l'autre. Que ce soit en termes d'exclusion ou de retour à l'emploi, il semble difficile de se prononcer pour l'instant sur les résultats et l'efficacité de la mesure⁸.

Cela n'empêche pas pour autant d'observer la nature et les effets d'une telle mesure sous un angle qualitatif. Si dans certains cas, le suivi actif et le contrôle de la disponibilité du chômeur aboutissent bel et bien à un retour à l'emploi, on peut se demander à quels types d'emplois cela correspond. La réponse à cette interrogation ne fait pas l'unanimité : précaires et menaçant l'ensemble des conditions d'emploi pour les uns, ils sont considérés comme intégrateurs et adaptés à leur public par les autres.

Les enjeux sont donc multiformes et doivent être débattus. La question de la pertinence de la mesure récemment initiée se pose alors : sans nier les abus qui peuvent avoir lieu dans une proportion indéterminée ni les effets de découragement qui altèrent la motivation des candidats à l'emploi, on peut se demander si le renforcement du contrôle du comportement de recherche active d'emplois des chômeurs constitue pour autant le meilleur remède ? Autrement dit, quelle est la portée de la mesure sur les conditions de vie et d'accès à

⁷ Voir, par exemple, le congrès organisé sur « L'État social actif : un projet pour les travailleurs ? », FGTB de Bruxelles, avril 2006.

⁸ Une évaluation du dispositif de contrôle aura lieu en 2007.

l'emploi des chômeurs ? L'objectif final est-il d'élever le taux d'emplois au regard des injonctions européennes et ce, en poussant à accepter un emploi à n'importe quel prix, ou bien d'offrir de réelles perspectives d'insertion socioprofessionnelle à travers un meilleur encadrement individuel assorti de débouchés appropriés ?

Dans un contexte général de remise en cause des droits sociaux, les organisations syndicales, principales protectrices des intérêts des travailleurs, sont particulièrement à même de prendre la défense des chômeurs, candidats à l'emploi. Ce rôle paraît s'accroître compte tenu de leur situation d'organismes de paiement. En outre, avec plus de 85% de chômeurs affiliés représentant à eux seuls près de 20% des effectifs syndicaux⁹, elles sont indéniablement concernées par ces enjeux.

Dès lors il nous a semblé intéressant d'examiner la réaction syndicale à propos de la réforme *portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi*¹⁰. Nous avons tenté de saisir les différentes positions adoptées pour préserver les droits des travailleurs et demandeurs d'emplois lors de l'introduction de l'A.R. du 4 juillet 2004 et nous avons essayé d'identifier les éléments susceptibles de justifier ces réactions.

Avant de traiter notre question centrale, nous allons, dans une première section, présenter brièvement le contexte dans lequel s'inscrit la réforme : le cadre historique de la lutte et des oppositions concernant l'assurance chômage d'abord, le passage de l'État social « passif » à l'État social « actif » ensuite.

Dans une seconde section, nous présenterons l'A.R. du 4 juillet 2004 qui introduit notamment le contrôle renforcé du comportement de recherche active d'emploi des chômeurs. D'une part, nous préciserons quels étaient les fondements de l'A.R. et, d'autre part, nous mettrons en exergue la nouvelle procédure de contrôle introduite par la réforme en soulignant les changements qu'elle opère par rapport aux règles en vigueur antérieurement.

⁹ Cité par Faniel J., docteur en sciences politiques de l'ULB et chercheur pour le Cevipol, lors de notre entretien le 20 avril 2006.

¹⁰ Ainsi nommée dans l'A.R. publié au Moniteur belge, disponible sur <http://www.stopchasseauxchomeurs.be/fichiers/arretevdb.pdf>

Après avoir établi le contexte et présenté la procédure de contrôle renforcé, nous consacrerons la troisième section à l'analyse de la réplique syndicale. Loin de former des groupes homogènes, les diverses composantes des syndicats adoptent souvent des positions contrastées à l'égard des controverses qui les animent. Toutefois, les dirigeants syndicaux, par souci de crédibilité, doivent adopter une position officielle qui ne reflète pas forcément l'ensemble des opinions au sein de leur organisation.

Au vu de cette réalité, nous allons d'abord brièvement étudier le positionnement des instances nationales de chaque syndicat à travers leurs communications officielles, en essayant d'identifier les points de vue en présence. Ensuite, nous nous intéresserons à la mobilisation conjointe des syndicats qui a rassemblé divers groupements issus du monde associatif et qui a abouti à la mise sur pied d'une Plate-forme de revendication et de coordination regroupant l'ensemble de ces acteurs. Enfin, par l'intermédiaire de témoignages de certains responsables syndicaux, nous présenterons différentes raisons susceptibles d'expliquer le positionnement divergent de quelques sections de la CSC et de la FGTB.

Dans la quatrième section, nous allons isoler des éléments permettant l'analyse de la position syndicale sur le contrôle renforcé du comportement de recherche active d'emploi des chômeurs. Par le biais d'une typologie mise au point par Jean Faniel dans sa thèse de doctorat, nous établirons une série d'enseignements permettant de mieux saisir les positions en présence, en prenant en compte des facteurs d'influence liés tant au mode de fonctionnement interne des syndicats qu'à leur environnement. Cet examen laisse apparaître les multiples pressions et influences que connaissent les organisations de défense des travailleurs. Cette complexité demande donc une réflexion nuancée. Pour vérifier les hypothèses avancées, nous avons cherché des éléments susceptibles de les confirmer dans les entretiens menés auprès de responsables de composantes syndicales francophones de la FGTB et de la CSC. A cet égard, nous sommes conscients que les témoignages directs de responsables nationaux ou néerlandophones auraient sans doute apporté des informations supplémentaires pour éclairer leurs positions. Il est donc nécessaire de signaler que nous avons relaté leurs situations en nous basant sur leurs communications officielles ou sur les commentaires des responsables francophones rencontrés.

Enfin, dans la dernière section, nous terminerons notre travail par une conclusion sous forme de réflexion générale sur la question du contrôle renforcé du comportement de recherche active des chômeurs. Nous resituerons les logiques sous-jacentes afin de tenter d'identifier quelques enjeux à venir pour les syndicats.

1. CONTEXTUALISATION

Dans cette section, nous présentons le contexte dans lequel s'inscrit la réforme du contrôle renforcé du comportement de recherche active des chômeurs en distinguant deux aspects : d'une part, nous évoquons brièvement dans le temps, l'oscillation entre les avancées vers une plus forte solidarité contre le risque du chômage et les répliques patronales qui n'ont cessé de durcir les conditions d'obtention de l'allocation ; d'autre part, nous mettons en évidence l'évolution du contexte politique qui s'est traduit par le passage de l'État social « passif » à l'État social « actif ».

1.1. L'allocation de chômage : luttes et oppositions

Dès la fin de la première guerre mondiale, la Belgique connaît une forte aggravation du chômage annonçant la crise mondiale de 1921¹¹. Face à ce phénomène le gouvernement crée le Fonds national de crise, mesure provisoire dans l'attente d'une loi définitive sur l'assurance chômage. Et bien qu'il ne participe ni à l'élaboration du système de chômage d'après-guerre ni au financement du Fonds de crise, le patronat manifeste déjà son hostilité : *Il est nécessaire de mettre immédiatement un terme aux abus et aux gaspillages auxquels donnent lieu le Fonds de Crise et de chômage, source de démoralisation et de charges intolérables pour les contribuables, rejaillissant de leurs côtés sur les prix de revient et le coût de la vie*¹².

En réalité, on peut appréhender l'histoire de l'assurance chômage comme un mouvement alternatif oscillant entre les avancées vers une plus forte solidarité contre le risque du chômage et les résistances patronales tendant à durcir les conditions d'obtention de l'allocation.

La récurrence de cette opposition est bien illustrée dans le livre de Guy Vanthemsche¹³ traitant de l'histoire du chômage en Belgique. En effet, comme le souligne Matéo Alaluf¹⁴ dans la préface du livre, on remarque des discours similaires dans les débats sur le chômage des années 30 et dans ceux qui nous occupent aujourd'hui.

¹¹ Loriaux F., *Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage*, Bruxelles, Ed. du CARHOP, 2005, p.2.

¹² *Ibid.*

¹³ Vanthemsche G., *Le chômage en Belgique de 1929 à 1940 : son histoire, son actualité*, Bruxelles, Labor, 1994.

¹⁴ Préface de Alaluf M. citée in Vanthemsche G., *op.cit.*, p.10.

On peut reconnaître à travers le temps des constantes quant à l'analyse du chômage. Ainsi, dès 1930, les divergences de positions s'établissaient principalement selon deux axes.

Elles portaient d'abord sur les causes du problème : *faut-il considérer comme question centrale la pauvreté ou le chômage ? Le blocage actuel est-il lié au niveau élevé du coût du travail, principal obstacle à des politiques déflationnistes seules à même de rétablir la compétitivité, ou au contraire, est-ce le pouvoir d'achat qui est trop faible pour impulser une politique de relance*¹⁵. Ensuite, sur les interprétations du phénomène : *mise en exergue par les uns des abus du chômage et des pénuries de main-d'œuvre des entreprises, les autres insistant sur l'étendue du chômage et le manque réel d'emplois*¹⁶.

L'assurance chômage, après avoir traversé diverses crises aboutissant à autant de mesures d'austérité, a vu se multiplier les critères de sélectivité: durée, situation familiale, revenus,... Dès lors elle occupe une position particulière, située d'après Florence Loriaux¹⁷, entre l'assurance sociale et l'assistance sociale.

Pour G. Vanthemsche, cette situation trouve notamment son origine dans les politiques de crise, résultat conjugué de « *l'action patronale corrosive* » et de « *la passivité du mouvement ouvrier* »¹⁸. En effet, l'auteur soutient qu'en période de crise, bien que les affiliés des syndicats soient plus nombreux à cause des plus fortes adhésions aux caisses syndicales de paiement de l'allocation de chômage, les syndicats se trouvent sérieusement affaiblis. Ils sont pris dans un étau, entre d'une part les patrons qui les accusent de ne pas être assez sévères quant aux pressions exercées sur les chômeurs et d'autre part, les adhérents qui leur reprochent de ne pas être en mesure de surmonter la crise. Les syndicats sont ainsi cantonnés à une position défensive des seuls droits acquis¹⁹.

¹⁵ *Id.*, p.11.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Loriaux F., *op.cit.*, p.6.

¹⁸ Préface de Alaluf M. in Guy Vanthemsche, *op.cit.*, p.15

¹⁹ *Id.*, pp.16-17.

1.2. De l'État social « passif » à l'État social « actif »

L'État social actif établit de nouvelles représentations qui se traduisent, dans les propos, par un glissement sémantique : le terme « actif » sera connoté de façon positive et son contraire, « passif », négativement. De même, les cotisations sociales, auparavant assimilées comme salaires indirects, se transforment en charges sociales et perdent soudainement de leur légitimité. Les mesures d'« activation » d'allocations succèdent aux mesures « passives » d'indemnisation du chômage, etc.²⁰.

Afin de saisir les transformations qui justifient cette transition, nous avançons quatre notions qui nous semblent essentielles pour comprendre l'évolution qui s'est opérée : la déstabilisation du modèle salarial fordiste et les bouleversements du marché du travail ; les mesures d'activation présentées comme remède au manque d'emploi et aux conditions économiques actuelles ; la dérégulation qui en découle et la précarité à laquelle elle peut aboutir ; la tendance contemporaine à accorder des droits, notamment à l'allocation de chômage, sur base de contreparties.

1.2.1. L'ébranlement du modèle salarial fordiste

Conjointement au développement des systèmes de protections sociales et de l'État social, le salaire se collectivise et devient un moyen de rétribution des différentes périodes de la vie. Une part importante du salaire est ainsi prélevée au travailleur pour être redistribuée²¹. Cette transaction résulte du besoin de protection contre les risques et se traduit *par des procédures de socialisation tout en préservant l'individualisation. [...] A travers ce dispositif, le hors emploi se trouve effectivement financé par l'emploi*²². Le choix d'un emploi n'est donc pas uniquement conditionné par le salaire direct mais aussi par les statuts et les services qui vont de pair.

Majoritairement alimentée par les cotisations des travailleurs et des employeurs, la sécurité sociale et son état de santé sont liés à la conjoncture économique et, par extension, à la situation des forces de travail. Dès lors, au cours des trente dernières années, la persistance d'un volume important de chômage et le bouleversement du modèle traditionnel d'emploi ont des conséquences sur les charges de l'assurance chômage. Par conséquent des mesures

²⁰ Alaluf M., *Sociologie du travail*, PUB, Bruxelles, 2005, pp.132-133.

²¹ *Id.*, pp.122-123.

²² Friot B., *Puissances du salariat*, Paris, Édition La dispute, 1998 cité par Alaluf M., *op. cit.*, pp.122-123.

de compression des dépenses se sont multipliées tandis que les débats sur l'efficacité de l'assurance chômage et la sélectivité ont gagné en importance²³.

Le marché du travail subit de fortes mutations illustrées par l'augmentation de la population active et particulièrement de la population active féminine, l'accentuation de la tertiarisation, l'accroissement du niveau d'études, le développement de nouvelles formes d'emploi, la montée et la persistance du chômage, et plus globalement la croissance du sous-emploi²⁴. Cette transformation amplifie la multiplication des modèles d'emplois et ne joue pas en faveur d'une sécurité sociale forte.

Dès lors, un constat s'impose : l'ensemble de ces facteurs bouleversent et déforcent la mécanique du modèle salarial fordiste.

1.2.2. Les Mesures d'activation comme thérapeutique

Parallèlement, les politiques afférentes au marché du travail évoluent, depuis les années septante, selon une double tendance. On constate d'une part, une coordination croissante au niveau européen, illustrée par la récente Stratégie de Lisbonne et son attirail d'outils de redressement (Stratégie Européenne pour l'Emploi, Plan d'Action Nationaux²⁵, etc.) et d'autre part, du point de vue national, un mouvement de régionalisation caractérisé par une décentralisation progressive des compétences, notamment en ce qui concerne l'emploi²⁶. Les domaines touchés sont principalement ceux *de la formation des demandeurs d'emploi ainsi que ceux du placement des demandeurs d'emploi et des aides à l'emploi, à l'exception des incitations à l'embauche par des diminutions de cotisations sociales*²⁷.

Inspirées par l'OCDE, les premières mesures dites « actives » de lutte contre le chômage, par opposition aux politiques passives ou de garanties de revenus, sont mises en œuvre à l'orée des deux grandes crises économiques²⁸ du dernier tiers du 20^{ème} siècle.

Le nombre de chômeurs complets indemnisés atteint alors des proportions considérables²⁹. Dès ce moment, les mesures de résorption se caractérisent par la « flexibilisation » des

²³ Loriaux F., *op.cit.*, p.6.

²⁴ Verly J., *L'improbable emploi*, Labor, 2004, p.1.

²⁵ Dorénavant sous les abréviations S.E.E. et P.A.N.

²⁶ *Id.*, p.18-22.

²⁷ *Id.*, p.19.

²⁸ Les périodes de récession économique souvent incarnées par les crises « pétrolières » de 1973 et 1979.

normes classiques du contrat de travail (contrat à durée indéterminée³⁰). On observe l'avènement de diverses réglementations³¹ en matière de chômage s'adressant à des groupes-cibles disparates (jeunes, Chômeurs de Longues Durées³², etc.)³³. Ainsi, le travail à temps partiel, l'extensibilité de la durée du travail et plus récemment les mesures d'activation apparaissent comme de nouvelles formes d'emplois spécifiques, atypiques.

C. Lévy³⁴ établit à cet égard, dans une étude sur les réformes initiées dans le domaine de l'indemnisation du chômage lors des vingt dernières années, que les mesures de restriction et d'activation s'entrecroisent et se ressemblent, que ce soit en Allemagne, en Belgique, en France ou en Grande-Bretagne. Il s'agit donc d'un mouvement qui s'établit depuis un certain temps dans la plupart des pays d'Europe.

Alors qu'en période favorable³⁵, les rapports de force « gagnant-gagnant », basés sur une logique de consensus entre employeurs et travailleurs, définissaient généralement les relations collectives du travail, désormais, dans un contexte de chômage massif, ceux-ci semblent de plus en plus s'orienter vers les intérêts unilatéraux des employeurs. Les organisations patronales obtiennent *des mesures dérogatoires aux règles générales et la flexibilisation des emplois sans concéder globalement des contreparties équivalentes en termes de réduction de temps de travail*³⁶.

Tandis qu'au préalable, *tout devait converger pour protéger la relation salariale de l'incertitude du marché*³⁷, il s'agit maintenant à l'inverse *de la rendre perméable aux fluctuations de la demande. Si bien que la protection sociale, l'indexation des salaires, la législation du travail, et les mécanismes centralisés de la négociation collective seront*

²⁹ En 1974, le chômage dépassait la barre psychologique des 100 000 alors qu'en 1976, il faisait plus que doubler avec 228 537 chômeurs cité in Alaluf M., Dillemans R. *et al.*, « Politique de l'emploi et gestion du chômage », *L'assurance chômage dans les années nonante*, Universitaire Pers Leuven, Louvain, 1992, p. 110.

³⁰ Dorénavant sous l'abréviation C.D.I.

³¹ Alaluf M., Dillemans R. *et al.*, *op. cit.*, pp. 105-148.

³² Dorénavant sous l'abréviation C.L.D.

³³ Paragraphe inspiré de Alaluf M., Dillemans R. *et al.*, *op. cit.*

³⁴ Lévy C., *Vivre au minimum. Enquête dans l'Europe de la précarité*, Paris, La Dispute, 2003 cité in Faniel J., « Réactions syndicales et associatives face au "contrôle de la disponibilité des chômeurs" », *L'année sociale 2004*, Bruxelles, 2005, p.137.

³⁵ Notamment lors des « golden sixties ».

³⁶ Bosch G. et Michon F., « Réduction et flexibilisation du temps de travail » in Michon F. et Segrestin D., *L'emploi, l'entreprise et la société*, Paris, Economica, 1990, pp.217 à 228, cité par Alaluf M., Dillemans R. *et al.*, *op. cit.*, p.118.

³⁷ Alaluf M., *Sociologie du travail*, Bruxelles, PUB, 2005, p.145.

considérés comme autant de « rigidités » à l'opposé de la « flexibilité » qui sera désormais préconisée³⁸.

Dans le cadre de ce nouveau paradigme, les dispositifs de résorption du chômage, qui succèdent aux politiques de plein emploi³⁹, peuvent être compris selon une dichotomie qui distingue d'une part, *le marché primaire des salariés « permanents »* et, d'autre part *le marché secondaire caractérisé par une forte mobilité⁴⁰*. Mais, comme le font remarquer M. Alaluf et al.⁴¹, *pour l'essentiel, surtout pour combattre le chômage de longue durée, il s'agira de développer des périodes de stages, ou de créer des emplois temporaires qui alimentent le marché secondaire du travail⁴²*.

1.2.3. Dérégulation et précarité

Un paradoxe pour le moins interpellant nous semble dès lors caractériser les politiques de résorption de chômage censées répondre aux mutations du marché du travail et de l'économie en général. Alors que ces mesures devraient idéalement aboutir à une réinsertion sociale d'un nombre toujours croissant de demandeurs d'emplois, cette *gestion sociale du chômage*⁴³ semble davantage renforcer les stratégies de recherche de flexibilité externe des entreprises favorisant ainsi la précarité de l'emploi.

Dans un même sens, Alaluf et al. soutiennent que *la compétition entre demandeurs issus du marché secondaire, donne aux entreprises des marges pour sélectionner les candidats aux postes offerts, et permet de recourir à des licenciements dans le cas où la situation de l'entreprise se détériorerait. Si bien que l'extension des exceptions aux formes générales du contrat d'emploi à durée indéterminée et la substitution d'une multiplicité de formes particulières d'emploi se comprennent dans un mouvement qui accompagne l'augmentation du chômage⁴⁴*.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Au sujet des politiques de plein emploi Alaluf M., *Sociologie du travail*, Bruxelles, PUB, 2005, pp.143-144.

⁴⁰ Alaluf M., Dillemans R. et al., *op. cit.*, p. 133.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*

⁴³ Voir à ce propos la notion de « gestion social de la pauvreté » développée in Hamzaoui M., *Théorie du travail social*, ULB - Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Economiques, 2005, p.129. Et du même hauteur, « La politique sociale différenciée et territorialisée : activation ou ébranlement du social ? » in *Le minimalisme social au service du marché ou la déconstruction des politiques sociales et leurs effets : analyses et comparaisons internationales*, TEF n°4, Bruxelles, 2003, pp.13-27.

⁴⁴ Alaluf M., Dillemans R. et al., *op. cit.*, p.134.

Ce constat laisse entrevoir la prédominance de la logique de dérégulation sur la logique d'interventionnisme. La dérégulation caractérise désormais le marché du travail et sa suprématie dérive du postulat qu'elle est la seule capable d'établir un équilibre entre l'offre et la demande de travail. Le concours des marchés libéralisés créerait les conditions d'une libre concurrence auto-régulée profitable à chacun.

Dans ce contexte, l'action de l'État se résume à un ensemble de mesures destinées à renforcer la compétitivité des entreprises notamment par la dérégulation du marché du travail. Les politiques d'activation et plus spécifiquement le contrôle du comportement de recherche active des chômeurs découlent de ce raisonnement. En incitant le chômeur de longue durée à démontrer sa volonté effective de retour à l'emploi par un accroissement de son « employabilité » (formations, ...) et par le biais d'un comportement actif de recherche d'emploi (consultation d'offres d'emplois, entretiens d'embauche, ...), le sans-emploi est dans l'obligation d'assumer la responsabilité de sa situation afin d'accéder à ce qui fait justement défaut. Alors que, précédemment, la perte d'activité était considérée comme un risque collectif lié à l'incertitude du marché de l'emploi et faisait l'objet d'un dédommagement lorsqu'on y était exposé, désormais, il s'agit principalement d'un risque individuel auquel on se doit de répondre de manière propre⁴⁵. Ainsi, on peut comprendre le développement progressif de politiques d'accompagnements spécifiques s'appliquant aux chômeurs de longue durée.

Andréa Réa fait remarquer que cette réponse à l'absence structurelle et massive d'emplois et aux promesses de milliers de nouveaux emplois, *occulte généralement les effets sociaux de la mesure en termes de dégradation de la condition sociale et financière et de précarisation accrue d'une partie de la population déjà en situation de marginalisation*⁴⁶.

Globalement, c'est le monde du travail qui s'en trouve bouleversé : face aux fortes progressions du chômage, les travailleurs sont fragilisés et se mettent à craindre pour leur propre statut ; simultanément, les préoccupations pour les conditions de travail des uns paraissent dérisoires face à l'absence d'emploi des autres⁴⁷ ; la peur semble envahir la sphère du travail et chacun est obnubilé par la sauvegarde de ce qui peut encore l'être.

⁴⁵ Maingain B., *Le droit social et la crise de l'emploi*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 1996, p.

⁴⁶ Rea A., « En attendant les 200.000 emplois... les chômeurs trinquent », *L'année sociale 2003*, Bruxelles, 2004, p.8.

⁴⁷ Alaluf M., *op.cit.*, p.145.

Devant cette propension, les solidarités sont mises à mal alors que, confrontés à l'érosion croissante de droits « acquis », des projets de résistances se profilent non sans mal.

1.2.4. *L'aide au conditionnel*⁴⁸

Face à la déstabilisation des droits sociaux, c'est l'introduction de logiques de contrepartie qui semble l'emporter. Dans les programmes qui visent les personnes sans emploi, cela consiste à lier des prestations sociales à des obligations ou responsabilités accrues pour le prestataire.

Les allocations de chômage, supposant une « disponibilité pour le marché de l'emploi », sont conditionnées par des efforts de réinsertion. Actuellement, ces allocations se trouvent de plus en plus formalisées par un « contrat ». Les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle sont donc partenaires de ce système comportant des droits, des obligations, et des formes de sanctions. La formation, la preuve du comportement de recherche active, etc. sont autant de conditions qui touchent dorénavant le droit au chômage, lié directement au comportement du bénéficiaire⁴⁹.

En réaction, la question de la « durabilité » des effets des programmes d'intégration sous condition paraît se poser avec toujours plus d'acuité et particulièrement en ce qui concerne les politiques d'activation. Désormais, on s'interroge de plus en plus, aussi bien sur la qualité des programmes eux-mêmes, que sur l'assurance des résultats en termes d'emploi, mais aussi sur les effets considérés sous l'angle du bien-être général des individus concernés⁵⁰.

⁴⁸ Titre repris de Dufour P., Boismenu G. et Noël A., dans l'introduction du livre *L'aide au conditionnel - La contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord*, Presses de l'Université de Montréal, septembre 2003.

⁴⁹ Dufour P., Boismenu G. et Noël A., *op. cit.*, pp.1-10.

⁵⁰ A ce propos voir Bollens J., Cortebeek V., Douterlungne M., Groenez S., Marx S., Nicaise I., Pacolet J., Ramioul M., Schryvers E., Van Damme B., Van de Putte I., Van Gyes G., Maroy Ch., Lallemand T., Plasman R., Sissoko S., *L'Evaluation d'impact de la stratégie européenne pour l'emploi en Belgique. Rapport d'avancement*, Ministère Fédéral de l'Emploi et du Travail, 2002, pp. 8-10.

2. L'INTRODUCTION DU CONTRÔLE DE LA DISPONIBILITE DES CHÔMEURS

Dans cette partie, nous présentons l'A.R. du 4 juillet 2004 instaurant le contrôle renforcé de la disponibilité des chômeurs en insistant sur l'aspect de la réforme qui nous intéresse, c'est-à-dire le contrôle renforcé du comportement de recherche active d'emploi des chômeurs par le biais d'entretiens à l'ONEM. D'une part, nous précisons quels sont les fondements de l'A.R., issus du projet du ministre Vandebroucke et, d'autre part, nous décrivons la nouvelle procédure de contrôle introduite par la réforme en soulignant les changements par rapport aux règles en vigueur auparavant. Il nous semble important, avant l'examen de la réplique syndicale, de resituer la nature du contrôle dont font l'objet les demandeurs d'emplois qui perçoivent une allocation de chômage. Nous exposons ensuite les principes essentiels qui ouvrent et maintiennent le droit à l'assurance chômage en précisant, tout d'abord, les règles à l'œuvre avant l'A.R. du 4 juillet 2004 et, ensuite, les normes d'application à partir de son introduction.

2.1. Les fondements de l'Arrêté Royal du 4 juillet 2004⁵¹

L'A.R. du 4 juillet 2004 s'inscrit clairement dans la S.E.E. instituant une dizaine de lignes directrices pour les années 2003 à 2005. Il s'agit en réalité d'une série d'objectifs qui s'appliquent de manière disparate au sein de divers pays européens et ce en fonction des faiblesses propres à chacun d'entre-deux. Parmi ces directives, il est notamment conseillé pour ce qui est des mesures actives de *garantir à tous les chômeurs et à 25% des chômeurs de longue durée une formation, un recyclage, une expérience professionnelle*⁵². Ensuite, concernant les mesures d'incitations financières à l'emploi, il est exigé de procéder à la *réforme des systèmes d'indemnisation et d'imposition afin d'encourager la participation au marché du travail*⁵³.

Les recommandations de l'Union qui visent particulièrement la Belgique concernent *le relèvement des taux d'activité et d'emploi, jugés trop faibles, en particulier pour les travailleurs âgés et les femmes, ainsi que sur l'amélioration des « incitations à travailler » (par une « indispensable nouvelle révision du système d'indemnisation du chômage » dont*

⁵¹ Inspiré de Faniel J., « Réactions syndicales et associatives face au "contrôle de la disponibilité des chômeurs" », *L'Année sociale 2004*, Bruxelles, 2005, pp.136-138.

⁵² Conter B., «La stratégie européenne pour l'emploi : outil de légitimation ou de transformation des politiques ?», *L'Année sociale 2003*, Bruxelles, 2004, pp. 230-241 cité par Faniel J., *op.cit.*, p.136.

⁵³ *Ibid.*

la « *générosité relative* » est mise en question)⁵⁴. Le caractère en principe illimité de l'indemnisation des chômeurs propre au système belge est, à cet égard, remis en cause.

2.1.1. *Le projet de réforme gouvernemental du ministre Vandebroucke*⁵⁵

Ce projet figure dans les engagements prévus au sein du gouvernement fédéral au moment de sa constitution en juillet 2003. Sur l'initiative de Frank Vandebroucke, alors Ministre SP.A de l'emploi et du travail, le plan est dévoilé lors du Conseil des ministres à Petit-Leez en date des 16 et 17 janvier 2004. A priori, il semble combiner un meilleur accompagnement des chômeurs et un renforcement du contrôle des démarches accomplies par ceux-ci pour l'obtention d'un travail.

Toutefois, des doutes s'installent, notamment lorsque le secrétaire d'État V. Van Quickenborne (VLD) déclare au sujet du nouveau dispositif [...] *qu'à la fin du processus, il y aura beaucoup plus d'exclusions qu'avant*⁵⁶. Les organisations syndicales se sont dès lors demandées si ce n'était pas la dimension coercitive qui se voyait renforcée.

En effet, comme le fait remarquer Jean Faniel, si le fait d'encourager le retour à l'emploi des chômeurs semble à première vue une mesure positive, certains observateurs, dont les syndicats, estiment que la politique actuelle de l'emploi en Belgique répond d'abord aux préoccupations européennes d'augmentation du taux d'emploi. Cette logique consiste donc à augmenter l'offre de travail, et donc nécessairement la concurrence entre salariés. De la sorte, la modération salariale devient incessante en raison de la pression que les chômeurs exercent sur les salariés occupés et l'ensemble des conditions de travail sont revues à la baisse⁵⁷.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Inspiré de Faniel J., *op.cit.*, pp.137- 139.

⁵⁶ Extrait d'interview de Vincent Van Quickenborne (Secrétaire d'État à la simplification administrative), *De Financieel Economische Tijd*, 16/07/2003, cité et disponible sur le site de la Plate-forme « stop chasse aux chômeurs ».

⁵⁷ Inspiré de Faniel J., *op.cit.*, p.139.

2.1.2. L'adhésion immédiate des représentants patronaux de la FEB-UWE-VEV-UEB

La réaction patronale suite à l'annonce du projet de réforme confirme les inquiétudes des syndicats. Dans un communiqué commun du 30 juin 2003⁵⁸, les représentants des employeurs⁵⁹ se rallient au plan de renforcement du contrôle des chômeurs et déclarent au sujet du contrôle du comportement de recherche active d'emploi que [le contrôle de] *la disponibilité des chômeurs laisse à désirer. La légitimité du système, tout comme les objectifs européens en matière d'augmentation sensible du taux d'emploi de la population active, nécessite que les personnes qui perçoivent des allocations soient également disponibles pour le marché du travail*⁶⁰.

Pour appuyer la remise en cause de la légitimité du système, ils déclarent dans ce même document⁶¹, chiffres à l'appui, qu'environ 85 000 chômeurs ne répondraient pas aux critères définis par l'OIT⁶² en matière de chômage.

Aux yeux du patronat, ce constat sans équivoque laisse présager que le système tel qu'il est organisé est trop laxiste et qu'*afin de préserver la légitimité du système, il est nécessaire de contrôler effectivement la disponibilité des chômeurs et de sanctionner l'absence de volonté de travailler. Il est ajouté que, dans un état social actif, il est purement logique qu'un chômeur ne se contente pas de percevoir ses allocations dans la plus grande passivité, mais que lui-même recherche activement un emploi et fournisse des efforts pour augmenter sa disponibilité pour le marché du travail (obligation de chercher un emploi)*⁶³.

Force est de constater que c'est bien la dimension coercitive qui est retenue par le patronat. La FEB-UWE-VEV-UEB estime qu'*il est d'ailleurs scientifiquement prouvé qu'un contrôle effectif assorti de sanctions a pour conséquence que les chômeurs recherchent mieux du travail et en trouvent plus rapidement*⁶⁴.

⁵⁸ Communiqué de presse FEB-UWE-VEV-UEB : Position commune FEB-UWE-VEV-UEB sur le Contrôle et la disponibilité des chômeurs et demandeurs d'emplois, Juin 2003, p.1. Disponible sur la plate-forme « stop chasse aux chômeurs ».

⁵⁹ FEB-UWE-VEV-UEB

⁶⁰ Communiqué de presse FEB-UWE-VEV-UEB, *op. cit.*, p.1.

⁶¹ *Id.*, pp 2-4.

⁶² Etre sans emploi, être disponible au travail et avoir été à la recherche d'un emploi au moins une fois pendant les 4 dernières semaines.

⁶³ *Id.* p.5.

⁶⁴ *Ibid.*

Dans la droite ligne des recommandations européennes, le patronat encourage ce dispositif, parce qu'il considère que le caractère illimité de l'allocation ne constitue pas un stimulant au travail, alors que d'autres systèmes d'allocations, compte tenu de leur limitation dans le temps, incitent davantage à la recherche d'un emploi. La nécessité de contrôler de manière effective que les conditions d'octroi des allocations soient bien remplies lui paraît indispensable.

2.2. Les principes du contrôle de la disponibilité des chômeurs

2.2.1. Avant l'Arrêté Royal de 2004⁶⁵

L'assurance chômage a été fondée afin de fournir un revenu de remplacement aux travailleurs privés involontairement de travail et de rémunération, inscrits comme demandeurs d'emploi aptes au travail et disposés à accepter tout emploi convenable⁶⁶. Pour bénéficier de l'allocation de chômage, la réglementation prévoyait également certaines conditions d'admission, toujours d'application aujourd'hui⁶⁷.

Quant au contrôle de la disponibilité des chômeurs, il comprenait :

- le contrôle communal au bureau de chômage pour lequel le chômeur avait l'obligation de valider mensuellement sa carte de pointage sur laquelle il mentionnait les jours chômés, de vacances ou, éventuellement, d'activité provisoire;
- l'annonce à l'ONEM, par les services régionaux de l'emploi, du refus d'un emploi convenable et du refus ou de l'abandon du parcours d'insertion proposé.

Si ces conditions étaient respectées, la durée de l'indemnisation était illimitée pour les chefs de ménages et les isolés. Toutefois, par application de l'article 80 de l'A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, le droit aux allocations des cohabitant(e)s pouvait être suspendu s'ils/elles se trouvaient dans la situation suivante :

- Être âgé(e) de moins de 50 ans ;

⁶⁵ Inspiré de la présentation de l'arrêté et analyse réalisée par la Plate-forme contre le projet de chasse aux chômeurs, 8 février 2005, p.2. Disponible sur la Plate-forme « stop chasse aux chômeurs ».

⁶⁶ In A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

⁶⁷ Admis soit sur base d'un certain nombre de jours de travail prestés sur une période de référence qui varie en fonction de l'âge soit sur base d'un stage d'attente pour les jeunes fraîchement sortis des études.

- Être indemnisé(e)s au forfait ou bénéficiaire d'allocations d'attente ;
- Compter moins de 20 ans de passé professionnel comme travailleur salarié ;
- Bénéficiaire d'une allocation de chômage dont la durée dépassait une fois et demie la durée moyenne du chômage des chômeurs du même sexe et du même âge (article 80).

2.2.2. Après l'Arrêté Royal du 4 juillet 2004⁶⁸

L'A.R. du 4 juillet 2004⁶⁹ introduit le contrôle renforcé du comportement de recherche active d'emploi et remplace le contrôle communal au bureau de chômage.

Précédemment, il fallait seulement être disponible sur le marché de l'emploi. Dorénavant, il faut également chercher activement un emploi. Une procédure de suivi actif des chômeurs est instaurée. Elle est du ressort de l'État fédéral qui contrôle le comportement de recherche active par l'intermédiaire de l'ONEM, qui délègue l'accompagnement individuel des chômeurs aux Régions et la formation professionnelle aux Communautés.

A cet effet, il existe un accord de coopération entre Communautés, Régions et État fédéral, datant du 30 septembre 2004 prévoyant un suivi actif et un accompagnement des chômeurs. Le suivi actif des chômeurs, dénommé également activation du comportement de recherche d'emploi, désigne l'ensemble des actions entreprises par l'ONEM à l'égard du chômeur en vue d'évaluer les efforts qu'il fait pour se réinsérer sur le marché du travail. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels avec le chômeur.

La nouvelle procédure s'adresse aux chômeurs de longue durée, c'est-à-dire aux demandeurs d'emplois qui comptabilisent plus de 12 mois de chômage.

Cette procédure ne vaut ni pour les chômeurs temporaires dont le contrat de travail est suspendu (chômage technique, causes économiques, intempérie, accident technique, ...), ni pour les chômeurs partiels (travail à temps partiel avec indemnités, régimes spéciaux, ...), ni pour les personnes dispensées d'inscription comme demandeurs d'emploi parce qu'elles suivent une formation ou pour raisons familiales ou sociales. Elle remplace l'article 80 qui est suspendu provisoirement.

⁶⁸ Inspiré des notes prises au cours de M. Dispersyn, « Droit approfondi de la Sécurité Sociale », 2006.

Des agents de l'ONEM, appelés facilitateurs, évaluent lors d'entretiens individuels périodiques la disponibilité et les efforts fournis par le chômeur pour retrouver du travail et s'insérer sur le marché de l'emploi.

La réforme est mise en œuvre progressivement dans le temps, par phases⁷⁰, selon l'âge des chômeurs concernés.

Dès le début du chômage, le chômeur est averti par écrit qu'il doit chercher activement un emploi, collaborer activement aux accompagnements, formations, expériences professionnelles, insertions qui lui seront proposés et qu'il sera convoqué pour évaluer son comportement de recherche active lors d'un premier entretien.

L'évaluation des efforts de recherche d'un emploi s'effectue à partir du 15^{ème} ou du 21^{ème} mois de chômage⁷¹. Elle tient compte de l'âge, du niveau de formation, de l'aptitude, de la situation sociale et familiale, de la possibilité de se déplacer, d'éléments éventuels de discrimination et également de la situation de l'emploi dans la sous-région du lieu de résidence du chômeur.

Lors du premier entretien, si l'évaluation du chômeur est satisfaisante, une nouvelle évaluation est fixée 16 mois plus tard.

Si l'évaluation est insatisfaisante, le chômeur est invité à conclure un contrat écrit dans lequel il s'engage à poursuivre des démarches concrètes dans les 4 mois qui suivent et ce jusqu'au nouvel entretien.

Quatre mois plus tard, le deuxième entretien a donc lieu. Si les efforts de recherche sont jugés satisfaisants, le chômeur se représentera 12 mois plus tard. S'ils sont insatisfaisants, comme il n'a pas respecté ses engagements, on conclut un nouveau contrat écrit, dans lequel sont prévues des démarches de recherche plus intensives pour 4 mois. Durant cette période, il est également sanctionné : un isolé ou un chargé de famille verra ses allocations réduites au niveau du minimex et un cohabitant les verra supprimer.

⁷⁰ 1er juillet 2004 : pour les chômeurs de moins de 30 ans ; 1er juillet 2005 : pour les chômeurs de moins de 40 ans ; 1er juillet 2006 : pour les chômeurs de moins de 50 ans. Les chômeurs de plus de 50 ans ne sont donc pas concernés.

⁷¹ 15 mois pour les moins de 25 ans et 21 mois pour les plus de 25 ans.

Après ce délai, le troisième entretien a lieu. Les allocations sont à nouveau accordées pour 12 mois lorsque l'évaluation est positive. S'il est évalué négativement le chômeur est exclu. S'il s'agit d'un chargé de famille ou d'un isolé, il sera exclu après 6 mois d'allocations réduites. Quant au cohabitant, il sera exclu immédiatement.

La convention conclue dès le deuxième entretien, dénommée officiellement contrat de projet professionnel⁷², prévoit différentes démarches :

- reprendre contact avec les services de placement et de formation ;
- poser spontanément des candidatures ;
- s'inscrire auprès de placeurs privés (agences d'intérim) ;
- répondre à certaines offres d'emploi, les suivre ;
- consulter les journaux régionaux ;
- démontrer que l'on a déposé sa candidature à un certain nombre d'offres d'emploi ;
- suivre les offres d'emploi sur Internet.

Le choix des différentes démarches imposées au chômeur tient compte de sa situation spécifique et de l'emploi convenable auquel il peut prétendre.

⁷² Dorénavant sous l'abréviation C.P.P.

3. REPLIQUES SYNDICALES ET ASSOCIATIVES

Dans la troisième section de ce travail nous nous attachons à l'analyse de la réaction syndicale. Dans le cadre de la réforme du contrôle renforcé, les instances nationales des syndicats ont finalement adopté une démarche d'amendement après avoir fait part, dans un premier temps, de leurs intentions de rejet. Par contre, plusieurs composantes syndicales, associées à un certain nombre d'associations, ont fait savoir leur opposition ferme à la réforme. Ainsi, malgré des réactions contrastées, un mouvement cohérent de mobilisation a pris forme afin de contester le projet gouvernemental. Celui-ci s'est fédéré au sein d'une Plate-forme intitulée « Stop chasse aux chômeurs ».

Nous étudions d'abord, brièvement, à travers leurs communications officielles, le positionnement des instances nationales de chaque syndicat en essayant de dégager les points de vue.

Ensuite, nous nous intéressons à la Plate-forme qui a rassemblé syndicats et groupements associatifs dans un mouvement constant d'opposition à la réforme. Nous rapportons dans les grandes lignes l'argumentaire de la Plate-forme, justifiant ses positions.

Enfin, nous exposons plus spécifiquement, à travers les témoignages de représentants syndicaux que nous avons rencontrés, les motifs qui ont poussé certaines composantes syndicales à adopter une attitude à contre-courant de leurs instances nationales respectives et à s'engager dans la Plate-forme.

3.1. Le positionnement de la CGSLB nationale

3.1.1. Une réaction de conciliation sous conditions

En observant ses prises de positions officielles au moment de l'introduction de l'A.R., nous pouvons constater que la CGSLB a accueilli la nouvelle mesure de contrôle de la disponibilité des chômeurs de façon favorable, tout en précisant les conditions dans lesquelles elle attendait que celle-ci soit mise en œuvre.

En effet, dans une première note du 20 janvier 2004⁷³, le comité exécutif du syndicat libéral déclare avoir pris connaissance des décisions du gouvernement concernant la nouvelle mesure de contrôle de la disponibilité des sans-emploi. Il constate qu'en matière de chômage, *l'obligation dégradante du pointage est supprimée et que la suspension arbitraire et automatique prévue par l'article 80 est remplacée par un système de suivi individuel*⁷⁴. La CGSLB souligne qu'en matière d'accompagnement des chercheurs d'emploi, le rôle des organes régionaux pour l'emploi est renforcé. Ces parcours constitueront un élément d'appréciation important dans le suivi des dossiers à l'ONEM.

Dans un second communiqué datant du 27 janvier 2004⁷⁵, la CGSLB fait savoir, par la voix de son président national Guy Haaze, qu'elle peut admettre que des informations utiles soient fournies à l'ONEM par les chômeurs, pour autant que cette démarche permette une intensification et une optimisation de l'accompagnement organisé par les régions. Le syndicat libéral précise toutefois qu'en soutenant cette position, il s'appuie sur la promesse du Ministre du travail, Frank Vandebroucke, *d'effectuer le contrôle de la disponibilité d'une manière humaine et objective, avec un accompagnement des organisations syndicales*⁷⁶.

Du reste, la CGSLB s'engage à faire entendre, lors des prochaines négociations interprofessionnelles, une forte revendication en matière d'offre d'emplois et de formation. Elle considère en effet que *d'avantage de contrôle doit se traduire par une offre d'emplois accrue*⁷⁷. Pour le syndicat libéral, l'un ne peut aller sans l'autre.

En conclusion, le syndicat libéral n'a jamais manifesté son intention de s'opposer à l'A.R. du 4 juillet 2004. Au contraire, il y voit des avancées positives par rapport à l'obligation de pointage. Sans jamais rejeter la mesure elle-même, il se déclare plutôt favorable, sous certaines conditions, au contrôle du comportement de recherche active des chômeurs.

⁷³ Communiqué de presse de la CGSLB, « Accompagnement dans l'optique d'une réelle offre d'emplois - pas de chasse aux sorcières ! », Bruxelles, 20/01/2004.

⁷⁴ Ibid..

⁷⁵ Communiqué de presse de la CGSLB, « Le contrôle de la disponibilité suppose une meilleure offre d'emploi ! », 27/01/2004.

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Ibid.

3.2. La position des instances nationales de la CSC et de la FGTB

3.2.1. D'une réaction de refus à une réaction d'amendements

Dans un premier temps, la position de la CSC nationale s'est caractérisée par un refus des propositions du gouvernement. Dans un communiqué de presse, le bureau national évoque les motifs suivants pour justifier son point de vue : *La disponibilité d'emplois doit en effet être la préoccupation première ; l'accompagnement doit avoir priorité sur le contrôle ; le contrôle doit être correct, ne pas culpabiliser les chômeurs et ne pas exclure les plus précaires d'entre eux*⁷⁸. La position du bureau national de la CSC consiste donc à faire valoir que sans accompagnement, il ne peut y avoir de sanction. L'obligation de recherche d'emploi n'a pas de sens si le dispositif ne le permet pas.

Quant au comité fédéral de la FGTB, dans un premier communiqué de presse du 28 janvier 2004, il s'indigne des nouvelles mesures décidées par le gouvernement en matière de disponibilité des chômeurs. Il constate que *ces décisions ne font qu'accentuer la distorsion entre l'ambition de contrôler les chômeurs et l'offre existante en matière d'emploi. L'activation ne peut donner lieu à des mesures générales vexatoires ou pire de sanctions contre les chômeurs. Il ne faut pas confondre activation ou accompagnement et contrôles avec sanctions*⁷⁹.

La FGTB se prononce donc pour un accompagnement positif des demandeurs d'emploi, offert par les Régions, et visant en priorité les nouveaux chômeurs et les jeunes qui, compte tenu de l'offre existante limitée, ont une chance réelle de retrouver rapidement un emploi.

Étonnamment, à la veille de la concertation organisée entre le ministre Vandembroucke et les partenaires sociaux, la CSC et la FGTB modifient leur position dans un communiqué commun pour adopter une attitude de compromis⁸⁰.

Lors de cette concertation, la CSC dit avoir exigé le maximum pour apporter les *modifications fondamentales aux premières propositions, notamment en ce qui concerne le*

⁷⁸ Communiqué de presse CSC, « Chômeurs pas d'emploi, pas de contrôle », Bruxelles, le 10/022004.

⁷⁹ Communiqués de presse FGTB, « Contrôle de la disponibilité des chômeurs », et « Disponibilité des chômeurs : balises syndicales pour une vraie concertation ! », Bruxelles, 28/01/2004.

⁸⁰ Faniel J., « Réactions syndicales et associatives face au "contrôle de la disponibilité des chômeurs" », *L'Année sociale 2004*, Bruxelles, 2005, p.139.

*renforcement de l'accompagnement, la non-application des dispositions à certaines catégories de chômeurs parce qu'ils font preuve de disposition au travail, l'assistance syndicale aux chômeurs convoqués*⁸¹.

Bien que certaines améliorations aient été obtenues, la CSC déplore toujours un nombre de manquements préoccupant : *le gouvernement et les employeurs ne s'attaquent pas en tout premier lieu et énergiquement au problème du manque d'emplois ; un accompagnement ne garantit pas un emploi convenable ni même une possibilité d'expérience professionnelle ; les dispositions s'appliquent également aux chômeurs ayant plus de 20 ans de carrière. La CSC considère que le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi n'apporte aucune solution au problème fondamental des chômeurs : l'obtention d'un emploi*⁸².

Quant à la FGTB, elle déclare alors avoir participé à la concertation annoncée avec le ministre notamment sur base des principes suivants⁸³ :

- *Les chômeurs âgés de 50 ans et plus et ceux qui bénéficient d'un canada dry ne peuvent relever du champ d'application de la nouvelle procédure, et ce d'autant plus que les employeurs ne sont dans la pratique pas très disposés à engager des travailleurs âgés.*
- *Les chômeurs ayant une carrière professionnelle de 20 ans ne peuvent pas non plus relever du champ d'application.*
- *Les chômeurs ont droit à un accompagnement positif fourni par les Régions ; de plus, l'accompagnement doit primer sur le contrôle et ce dans le respect des compétences de chacun de sorte que les chômeurs ne reçoivent pas des signaux contradictoires selon que les instances soient fédérales ou régionales.*

Le syndicat ajoute qu'il ne peut être question d'un carrousel perpétuel de justifications reposant sur les travailleurs sans emploi, et que la charge de la preuve de la disponibilité incombe d'abord à l'ONEM et à ses organes régionaux de placement.

⁸¹ Communiqué de presse CSC, *op. cit.*

⁸² *Ibid.*

⁸³ Communiqué de la FGTB, « Activation du comportement de recherche du chômeur Bruxelles », 10/02/2004.

Enfin, il précise qu'aucune sanction ne pourra être appliquée sans qu'il ne soit préalablement proposé un emploi convenable ou un plan d'accompagnement.

Malgré l'ensemble de ces constats, l'obligation de disponibilité s'est belle et bien transformée en une obligation de recherche active. Ni la CSC nationale ni la FGTB nationale n'ont su s'y opposer fermement. Les deux organisations syndicales ont privilégié l'obtention d'amendements pour éviter le pire. La substance du projet est maintenue et les modifications obtenues par les syndicats apparaissent globalement faibles étant donné l'ampleur de la réforme et de ses conséquences pour les demandeurs d'emploi.⁸⁴

Remplaçant le projet initial de plan d'activation du comportement de recherche des chômeurs, un nouveau texte issu de la concertation avec les partenaires sociaux est rebaptisé « contrôle de la disponibilité des chômeurs », mettant l'accent sur la dimension coercitive. Ce texte maintient la philosophie originelle du projet, malgré certains aménagements tels que : l'entrée en vigueur du plan par phases ; la projection d'une évaluation du dispositif à l'orée de 2007 dont dépendra le maintien ou le retrait de l'article 80 ; des dispenses pour les chômeurs à temps partiel ainsi qu'en faveur de ceux qui entrent dans le cadre des ALE ; la non-application du dispositif pour les plus de 50 ans du moins jusque 2007 ; les délais de convocation uniformisés ; la charge de la preuve moins exclusive, les entités étant tenues d'informer l'ONEM ; enfin, l'augmentation des modes de preuves pour attester du comportement de recherche active. En ce qui concerne l'échelonnement, il semble nécessaire de souligner qu'il était de toute façon préprogrammé. C'est pourquoi, à la vue du compromis obtenu, on ne pourrait prétendre que les syndicats aient réellement pesé sur les choix gouvernementaux et sur le contenu de la réforme⁸⁵.

Globalement, par rapport au projet de réforme initial, on peut considérer que l'action syndicale des instances nationales de la FGTB et de la CSC, s'est limitée à l'acquisition de certains amendements.

⁸⁴ Faniel J., *op. cit.*, p.141.

⁸⁵ *Id.*, p.140.

3.3. Le positionnement à contre-courant de certaines sections de la CSC et de la FGTB

3.3.1. Une réaction forte de rejet et de méfiance

Certaines sections syndicales de la CSC et de la FGTB ont maintenu une position de rejet de la réforme ou ont, du moins, manifesté leur souhait d'obtenir des amendements plus conséquents. Face à l'attitude de leurs instances fédérales, ces composantes syndicales se sont notamment alliées à diverses associations pour mettre sur pied une Plate-forme revendiquant le retrait total de la réforme. Parmi ses adhérents, on retrouve les régionales interprofessionnelles de la CSC de Bruxelles, de Charleroi, de Mons ou du Limbourg, la FGTB du Centre ou celle de Liège-Huy-Waremme. On y trouve aussi certaines entités professionnelles, telle que la CNE, des sections professionnelles régionales de la FGTB ou encore des comités de travailleurs sans emploi⁸⁶ à l'échelle francophone pour la CSC, et au niveau de certaines régionales pour la FGTB⁸⁷.

3.3.2. La position de la Plate-forme « Stop chasse aux chômeurs »

Pour expliquer leur démarche, les acteurs impliqués dans la Plate-forme ont rédigé un texte en guise d'introduction, accessible sur Internet⁸⁸.

Parmi les raisons qui les ont poussés à se mobiliser contre la réforme, ils évoquent leur refus de faire porter aux chômeurs la responsabilité du chômage. Ils expliquent que ce plan a pour effet d'attribuer au chômeur la responsabilité de sa situation, *de présupposer que le bénéficiaire d'une allocation de chômage est a priori de « mauvaise foi », de « renverser la charge de la preuve »*⁸⁹. Lors des évaluations auxquelles il est convié, l'allocataire doit en effet démontrer qu'il fait preuve du comportement adéquat pour trouver un emploi. Alors qu'au préalable, pour bénéficier de l'allocation de chômage, il fallait être disposé à accepter un emploi convenable, désormais *ce système permet d'exclure les chômeurs sous prétexte qu'ils ne cherchent pas un emploi dont l'existence n'est que théorique*⁹⁰.

⁸⁶ Dorénavant sous l'abréviation T.S.E.

⁸⁷ Faniel J., *op. cit.*, pp.143-144.

⁸⁸ Argumentaire de la Plate-forme, 15/08/2006, disponible sur www.stopchasseauxchomeurs.be.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*

Dans le cadre du contrôle renforcé du comportement de recherche active des chômeurs, le directeur du bureau de chômage juge, seul et souverainement, si les efforts de recherche du chômeur sont suffisants. En cas d'insuffisance, il décide des actions à mener, et évalue si le chômeur a bien respecté le contrat qu'il a été obligé de signer. En effet, comme le signale la Plate-forme, *même si le chômeur sait qu'il ne sera pas en mesure de respecter l'engagement imposé par l'ONEM (par exemple la formation à suivre), il est néanmoins obligé de souscrire à cet engagement, même si son non-respect ultérieur du contrat peut donner lieu à l'exclusion du chômage*⁹¹.

Aussi, la Plate-forme constate que l'on substitue *au critère objectif du fait d'être prêt à accepter un emploi le critère subjectif des « efforts de recherche suffisants »*⁹². Elle déplore le fait que l'assurance chômage soit dénaturée par cette réforme et ne constitue *plus une assurance contre la perte involontaire d'emploi, octroyée selon le critère de la disponibilité sur le marché du travail, mais seulement une allocation maintenue au cas par cas*⁹³.

Elle dénonce *le leurre de la protection par les dispositifs « d'accompagnement intensif »*. *L'examen détaillé de l'arrêté révèle que la protection offerte par les dispositifs « d'accompagnement intensif » n'est que tout à fait temporaire*⁹⁴. Yves Martens⁹⁵, porte-parole de la Plate-forme, remarque que les contrats prescrits par les facilitateurs sont le plus souvent stéréotypés, et qu'il ne s'agit donc pas d'un accompagnement individualisé.

Enfin, la Plate-forme conclut que *dans une situation de pénurie d'emploi, l'intensification des recherches des uns ou des autres modifie la composition de la file de chômage mais non son volume*⁹⁶, et aussi, que la philosophie de ce plan semble être de *s'attaquer aux chômeurs plutôt qu'au chômage* en faisant peser la menace d'exclusion sur la majorité des chômeurs de sorte que les statistiques de chômage seront améliorées *non en contribuant à la création d'emplois mais en multipliant les exclusions du bénéfice des allocations*⁹⁷.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ In entretien avec Martens Y., porte-parole de la Plate-forme « stop chasse aux chômeurs », 14 /04/ 2006.

⁹⁶ Argumentaire de la Plate-forme, *op.cit.*

⁹⁷ *Ibid.*

A ce propos, Yves Martens estime, à partir d'une projection réalisée sur base des taux actuels, que les exclusions pourraient se solder à 15.000 par an. Toutefois, à l'heure actuelle, on ne peut se prononcer sur la validité de cette estimation étant donné que la réforme est progressive.

3.3.3. Positions spécifiques de certaines sections syndicales

Étant donné le caractère limité de notre recherche, et sans ignorer le rôle déterminant de l'ensemble de la Plate-forme dans le mouvement de mobilisation contre l'A.R. du 4 juillet 2004, nous nous sommes principalement attachés au contenu des positions de certaines sections syndicales. Yves Martens reconnaît d'ailleurs le rôle majeur de ces sections dans la mobilisation au sein de la Plate-forme. Par conséquent, nous avons tenté, à partir des informations recueillies lors de nos entretiens, de dégager les motifs qui ont guidé certaines composantes des syndicats à rejeter la réforme de 2004.

La CSC-ACV de Bruxelles-Hal-Vilvoorde : Jacques Debatty⁹⁸

Parmi les adhérents à la Plate-forme qui se sont fermement prononcés en faveur du rejet de la réforme, on note la CSC de Bruxelles-Hal-Vilvoorde dont Jacques Debatty est le secrétaire fédéral adjoint. Il justifie le positionnement de la fédération bruxelloise, à contre-courant de la CSC nationale, par le fait que la mesure de contrôle n'est pas adaptée aux caractéristiques d'une frange importante des chômeurs et du marché du travail bruxellois. Un grand nombre d'entre eux ne trouvent pas la possibilité de se mettre à niveau et sont pourtant soumis à l'obligation de recherche active d'un travail et aux contrôles qui y sont assortis. La mesure insiste donc sur la nécessité de retrouver un emploi alors que l'accompagnement fait défaut.

En outre, il s'interroge sur la qualité de l'emploi offert par l'intermédiaire de ce plan. Il relève qu'une analyse réalisée par l'association « Vie Féminine » démontre qu'afin d'échapper aux sanctions, beaucoup de femmes prestent des heures de travail via les titres-services alors que ces activités ne répondent pas toujours aux critères de l'emploi convenable que ce soit du point de vue des équipements, des horaires, ou des nécessités de déplacements.

⁹⁸ Entretien avec Debatty J., secrétaire fédéral adjoint à la CSC de Bruxelles-Hal-Vilvoorde, 11/04/2006.

J. Debatty estime que la fonction des syndicats est de s'opposer à cette mesure inadéquate, de défendre les personnes engagées dans des contrats précaires et de dénoncer les lacunes de ceux-ci. Le rôle des syndicats à cet égard est de rendre collectives les positions individuelles des chômeurs confrontés aux emplois précaires tout étant conscient que les revenus perçus par le biais de ces activités constituent un complément de revenus pour les chômeurs.

Les Comités de TSE Wallonie-Bruxelles de la CSC : Philippe Paermentier⁹⁹

Philippe Paermentier est l'ancien responsable national des T.S.E. de la CSC et est activement impliqué dans la Plate-forme. Pour lui, l'activation des chômeurs est une mesure essentiellement coercitive. Il constate que la dernière enquête menée sur les fonctions critiques révèle qu'il y a 15 000 postes à pourvoir¹⁰⁰, et que, par conséquent, l'activation revient à organiser une course éperdue à l'emploi pour les 200 000 chômeurs concernés. Paradoxalement, alors que l'emploi est rare pour les chômeurs, on leur demande de poursuivre énergiquement leurs recherches. Pourtant, sans l'aspect sanction, il pourrait s'agir d'une mesure positive car elle met le doigt sur la nécessité d'un accompagnement individualisé du chômeur et sur le fait qu'on ne peut accepter une société qui laisse les chômeurs dans le désarroi pendant des années. Mais il nous fait remarquer qu'au contraire la politique proposée par le ministre Vandembroucke considère presque les chômeurs comme *des prisonniers de droit commun, contrôlés, espionnés*¹⁰¹.

Ensuite, l'ancien responsable des TSE nous rappelle qu'en 1994, 105.000 chômeurs wallons suivaient déjà un plan d'accompagnement et que seuls 65 d'entre eux faisaient l'objet d'une sanction pour refus d'emploi, soit une personne sur 1686. A l'époque, plus de 450 personnes avaient été engagées pour mettre en place de véritables outils d'insertion (formations, placement, ...) jugés favorables. Il faut remarquer que ce premier plan d'accompagnement ne reposait pas sur le contrôle de facilitateurs. Cependant, les organes régionaux ont connu progressivement une forme de bureaucratisation liée en partie au formalisme du dispositif actuel qui a abouti à une surcharge de travail pour les agents des organismes pour l'emploi. De ce fait, ceux-ci ne jouent plus leur rôle d'outils d'insertion performants. Le « libre service » institué par les maisons de l'emploi illustre bien cela : les

⁹⁹ Entretien avec Paermentier P., ancien responsable national des TSE de la CSC, 25/04/2006.

¹⁰⁰ Paermentier Ph., « Ce ne sont pas les chômeurs qui sont indisponibles mais bien l'emploi », *Le Soir*, 21/10/2003.

demandeurs d'emplois se voient finalement livrer à eux-mêmes dans leurs démarches de recherche.

A contrario, pour que l'accompagnement soit efficace, P. Paermentier suggère qu'il faudrait mettre sur pied un véritable « plan Marshall » consacré à l'accompagnement en mobilisant des moyens financiers conséquents qui proviendraient, soit de certaines recettes de l'État, soit d'un pourcentage de la masse salariale qui s'élèverait à 0,5% au lieu des 0,1% actuels. Idéalement, il faudrait proposer une prise en charge quasi immédiate de chaque chômeur dans ce que l'on pourrait nommer une cellule de reconversion individuelle. Les sorties du chômage permettraient de dégager progressivement des moyens financiers plus importants et mener ainsi des actions encore plus ciblées en faveur des sans-emploi.

La FGTB de Liège-Huy-Waremme : Thierry Bodson¹⁰²

Thierry Bodson, secrétaire régional de la FGTB de Liège-Huy-Waremme, dénonce la réforme du plan d'accompagnement des chômeurs car elle ne dit pas ce qu'elle est. Sous couvert d'un accompagnement actif, la nouvelle mesure prétend aider plus efficacement les chômeurs dans leur quête d'emploi alors qu'en réalité c'est le volet sanction qui a véritablement été renforcé. On remplace une mesure de sanction (art.80), qui tenait tout de même compte de l'aspect financier en sanctionnant uniquement les cohabitants, par une autre qui exclut désormais l'ensemble des catégories de chômeurs de longue durée. Néanmoins, il admet qu'il y a une volonté d'aménager l'article 80, qui était purement arithmétique. Mais il constate que la mesure exclut à raison de 85 % les plus faibles, c'est-à-dire les personnes n'ayant pas terminé le secondaire inférieur ou les études primaires et se retrouvant souvent seules avec un enfant. Enfin, il souligne le caractère dégradant et décourageant de la réforme et ce particulièrement dans les régions économiquement faibles : il faut démontrer que l'on recherche activement un emploi, alors qu'il n'existe pas. Par ailleurs, il s'interroge sur le bien-fondé de cette mesure qui ne se traduit pas par des résultats convaincants en termes d'accès à l'emploi. Pour les moins de 30 ans, on constate environ 4% de retour à l'emploi supplémentaire dans le cadre de « l'activation » mais ces résultats sont immédiatement contredits par les chiffres concernant la population des 30-40 ans, qui sont en baisse. A l'heure actuelle, il s'agit de phénomènes de glissements selon le

¹⁰² Entretien avec Bodson T., secrétaire régional à la FGTB de la FGTB de Liège-Huy-Waremme, 21/04/2006.

principe des vases communicants, mais sans amélioration manifeste. Par conséquent, Thierry Bodson est d'avis que ce même budget aurait pu être alloué plus efficacement à la création, selon une projection qu'il a réalisée, de 16 000 à 17 000 emplois.

La FGTB de Bruxelles : Philippe Van Muylder¹⁰³

Philippe Van Muylder insiste sur les dangers que représentent les politiques d'activation et le contrôle renforcé des chômeurs. A terme, cette démarche risque notamment *de moraliser la question sociale du chômage*¹⁰⁴, en transférant la responsabilité de l'absence d'emploi sur les chômeurs et en ignorant ainsi la précarisation de l'ensemble de la condition salariale. De plus, en augmentant la pression sur les travailleurs sans emploi, on les pousse à exécuter des travaux précaires. Pour d'autres, les mesures d'activation ont pour effet d'accroître le découragement vu l'absence d'offres d'emplois et de formations adaptées¹⁰⁵. Enfin, il pense que cette démarche d'activation aboutit à la *dualisation du chômage, entre « employables » et « inemployables »*¹⁰⁶, puisque l'ORBEM concentre ses démarches d'accompagnement durant les quinze premiers mois d'inactivité.

Face aux résultats des premières évaluations, Philippe Van Muylder déclare que la FGTB de Bruxelles est opposée à toute dérive du nouveau dispositif d'accompagnement en termes de chasse aux chômeurs.

En conclusion :

Nous pensons avoir relaté l'essentiel des entretiens permettant d'éclairer le positionnement de rejet de certaines composantes syndicales de la CSC et de la FGTB. Nos interlocuteurs ont mis en avant différentes raisons pour justifier leur opposition et leur méfiance par rapport à la réforme du contrôle des chômeurs, motifs que nous pouvons résumer ainsi :

- l'inadaptation de la réforme à la situation du chômage et au profil des chômeurs en Wallonie et à Bruxelles ;

¹⁰³ Entretien avec Van Muylder P., secrétaire régional de la FGTB de Bruxelles, 26/04/2006 et communiqué de presse de la FGTB de Bruxelles, « Nouveau plan d'accompagnement et de suivi actif des chômeurs – premiers éléments d'évaluation, Bruxelles », 22/09/2004.

¹⁰⁴ Communiqué de presse de la FGTB de Bruxelles, *op.cit.*

¹⁰⁵ De Lathouwer L., Bogaerts K., Van Den Bosch K., *Une évaluation de la suspension de l'article 80 dans l'assurance -chômage sur la réinsertion et la pauvreté*, Centrum voor Sociaal Beleid, Universiteit Antwerpen cité in communiqué de presse de la FGTB de Bruxelles, *op. cit.*

¹⁰⁶ Communiqué de presse de la FGTB de Bruxelles, *op.cit.*

- l'insuffisance d'emplois dans chacune des régions francophones qui aboutit à une course éperdue à l'emploi et qui mine la motivation des demandeurs d'emploi ;
- le faible nombre de formations, qui ne permet pas de remédier aux carences de l'ensemble des chômeurs ;
- la précarité des emplois proposés et le peu de résultats en termes de retour à l'emploi ;
- l'aspect coercitif essentiellement renforcé par la réforme ;
- l'accompagnement déficient des chômeurs, qui sont toujours livrés à eux-mêmes dans leur recherche d'emploi tant que des moyens supplémentaires ne sont pas mobilisés ;
- l'exclusion des plus faibles parmi les chômeurs ;
- la perte de moyens financiers occasionnée par la mise en œuvre des mesures de contrôle ;
- la moralisation des chômeurs et la dualisation du chômage ;
- le transfert de responsabilité de l'absence d'emplois sur les chômeurs et l'occultation de la précarisation de l'ensemble de la condition salariale.

4. ELEMENTS D'ANALYSE RELATIFS AU POSITIONNEMENT SYNDICAL¹⁰⁷

Dans cette quatrième section, afin d'analyser plus spécifiquement le positionnement divergent au sein des syndicats socialiste et chrétien sur la question du contrôle renforcé des chômeurs, nous tentons d'établir une synthèse des différents enseignements dégagés de nos lectures et mis en évidence lors des entretiens que nous avons réalisés. Par le biais d'une typologie mise au point par Jean Faniel, nous essayons de mieux saisir les positions en présence, notamment en prenant en compte l'environnement et le mode de fonctionnement interne des syndicats. Un examen de ceux-ci ainsi que du milieu dans lequel opèrent les syndicats laisse apparaître les multiples pressions et influences que connaissent les organisations de défense des travailleurs. Compte tenu de cette complexité, une évaluation nuancée s'impose.

Nous nous sommes principalement référés au travail de Jean Faniel, Docteur en sciences politiques de l'U.L.B., qui a réalisé sa thèse de doctorat sur *Les syndicats, le chômage et les chômeurs en Belgique*¹⁰⁸. Dans le cadre de sa recherche, il examine en particulier les liens qui les unissent. Il constate entre autres un décalage entre, d'une part, l'importance accordée par les deux grandes organisations syndicales belges (FGTB et CSC) au plein-emploi et à la lutte contre le chômage, et d'autre part, la faiblesse de l'organisation et de la mobilisation des chômeurs par les syndicats, ainsi que de l'action syndicale collective en vue de défendre les intérêts des sans-emploi.

Il montre tout au long de sa recherche que les organisations syndicales accordent une grande importance à la réalisation et au maintien du plein-emploi et ce malgré les conséquences négatives pour les chômeurs autant que pour les travailleurs salariés. En épluchant les rapports de congrès sur une période de plusieurs dizaines d'années, il constate que cette thématique est récurrente, mais il déplore l'absence de sensibilisation sur les effets d'un chômage massif, et des politiques « actives » qui aboutissent au « dumping » social et à une certaine pression sur les actifs. Il en conclut donc que les

¹⁰⁷ Les informations présentées dans cette section sont largement inspirée de Faniel J., *Les syndicats, le chômage et les chômeurs : raisons et évolution d'une relation complexe.*, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences politiques, Bruxelles, ULB, 2006, pp.693-757.

¹⁰⁸ *Ibid.*

syndicats accordent de l'importance aux chômeurs au niveau théorique mais que concrètement on relève peu d'initiatives à leur égard.

En s'appuyant notamment sur les travaux de Richard Hyman¹⁰⁹, il isole plusieurs aspects permettant de cerner le fonctionnement des organisations syndicales et de mieux saisir les positions en présence compte tenu de leur environnement et de leur mode de fonctionnement interne.

On peut ainsi davantage comprendre le décalage entre le discours, la prise de position et les pratiques, la mobilisation effective. Pour lui, la combinaison de toutes ces dimensions permet d'étudier la relation entre les syndicats et les chômeurs et ce en particulier en ce qui concerne la réforme de 2004 sur le contrôle du comportement de recherche active des chômeurs¹¹⁰.

Dans l'analyse qui suit, nous reprenons certains facteurs explicatifs dégagés par Jean Faniel en essayant de les étayer par des constats personnels issus de nos recherches et entretiens.

4.1. Facteurs explicatifs propres aux organisations de défense des travailleurs :

Trois facteurs relevant de l'analyse interne des syndicats permettent de saisir les tensions et les pressions existantes au sein même des structures syndicales. Le premier permet de révéler que les syndicats ne forment pas des blocs homogènes, un second met en évidence le poids d'un « noyau dur » au sein des syndicats et le dernier s'attache à démontrer l'influence de la bureaucratie syndicale sur les prises de positions.

4.1.1. Les syndicats ne sont pas des blocs monolithiques

J. Faniel¹¹¹ observe que les syndicats ne sont pas des entités homogènes. De par leur structure, ils forment un agrégat de groupements d'intérêts mêlés et laissent apparaître divers clivages. Cette situation aboutit inévitablement à des prises de positions différentes au sein même des composantes syndicales. En effet, comme le fait remarquer Felipe Van

¹⁰⁹ Professeur de relations industrielles à la London school of economic and political science.

¹¹⁰ Faniel J., *op. cit.*, pp.726-727.

¹¹¹ Entretien avec Faniel, J., docteur en sciences politiques de l'ULB et chercheur pour le Cevipol, 20 avril 2006.

Keirsbilck, les structures syndicales sont complexes tant du point de vue du fonctionnement que de la prise de décision. Par conséquent, aucune décision n'est prise à la légère¹¹².

La réponse à la réforme introduisant le contrôle renforcé du comportement de recherche active des chômeurs illustre cette réalité et met en évidence l'existence de régulations propres aux syndicats sous plusieurs aspects identifiés ci-dessous.

Positions syndicales nationales et positions des sections syndicales :

Par souci de crédibilité et de cohérence, les instances nationales se doivent d'opérer la synthèse des positions en présence et ce parfois au prix de sacrifices. Le point de vue qui sera adopté officiellement face aux partenaires sociaux est le résultat d'une délibération interne au sein du comité syndical qui n'aboutit pas forcément au consensus. Les hautes instances syndicales doivent parfois se montrer conciliantes afin de préserver leur rôle d'interlocuteur valable. Quant aux composantes (centrales et régionales) syndicales, elles disposent d'une certaine marge de manœuvre quant à la définition de leurs positions qui varient en fonction des groupes d'intérêts qui les composent. Dès lors, la dissimilitude de positionnement constatée entre les organes nationaux et certaines composantes régionales des syndicats de la FGVB et de la CSC s'explique en partie. L'adhésion et la participation syndicale à la Plate-forme témoignent des divergences internes au sein de la FGVB et de la CSC face à la position adoptée par leurs directions nationales. Certaines sections syndicales se sont ainsi mobilisées sans qu'il y ait eu de consensus interne au sein des syndicats. Ces points de vue contraires traduisent les sensibilités distinctes des syndicats qui s'interprètent paradoxalement autant comme un signe salubre de santé démocratique que comme un signe de division minant la cohérence interne des syndicats.

Disparités des composantes syndicales flamande et francophone :

Cette réforme s'inscrit dans la logique de l'État social actif, concept qui est, selon J. Faniel¹¹³, largement plus populaire en Flandre compte tenu de ses réalités sociales, économiques et démographiques. Les syndicats socialiste et chrétien, composés majoritairement de membres néerlandophones (à raison de 55 % environ pour le premier et

¹¹² Van Keirsbilck F., « Entre le peuple et le pouvoir – Syndicats et organisations populaires », p.142 in Bellal S. et al., *Syndicats et société civile : des liens à (re)découvrir*, Bruxelles, Labor, 2003.

¹¹³ Faniel, J., « Réactions syndicales et associatives face au "contrôle de la disponibilité des chômeurs" », *L'Année sociale 2004*, Bruxelles, 2005, p.141.

de près de 80% pour le second¹¹⁴), sont tenus de prendre en compte cette réalité dans leurs prises de position. La composante syndicale néerlandophone est ainsi à même de peser de tout son poids pour faire passer des réformes quand bien même elles seraient contestées du côté francophone. En définitive, s'il n'y a pas eu d'opposition ferme de la part des instances nationales des syndicats, cela peut donc aussi s'expliquer par la prédominance néerlandophone au sein des syndicats, particulièrement à la CSC et dans une moindre mesure à la FGTB.

Dans le même ordre d'idées, Yves Martens¹¹⁵ nous fait remarquer que la mesure d'activation des chômeurs est mieux adaptée au contexte socio-économique flamand et que cela doit être pris en compte pour analyser l'absence de soutien franc et massif des syndicats. La situation socio-économique propre à chacune des trois régions implique que les conséquences du dispositif d'activation des chômeurs se font ressentir différemment dans chacune d'elles. Si on tient compte de l'importance du chômage et du manque d'emploi en Wallonie et à Bruxelles, la forte réaction à la mesure se justifie dans ces régions.

Pour sa part, Jacques Debatty¹¹⁶ signale qu'à Bruxelles l'offre de formation s'élève à 8.000 places dont certaines sont destinées aux travailleurs actifs alors que le dispositif de suivi actif concernait, en 2005, 14.000 chômeurs de moins de 30 ans. En Flandre, où le chômage est actuellement de 4%, la mesure paraît plus appropriée qu'à Bruxelles et en Wallonie, compte tenu de la différence démographique et de la réalité du marché du travail. Plus de 60% des chômeurs bruxellois n'ont pas le diplôme de secondaire inférieur ou de l'enseignement primaire alors que plus de 50% des emplois bruxellois exigent au moins un diplôme du supérieur non universitaire. Le chômage bruxellois touche près de 35% de jeunes, alors qu'il y a un véritable déficit de remise à l'emploi dans les programmes gouvernementaux prévus pour ceux-ci¹¹⁷.

Quant à Philippe Van Muylder¹¹⁸, il déplore, lui aussi, que l'offre de formation reste insuffisante et peu adaptée. Alors que les 200.000 emplois promis ne sont pas au rendez-

¹¹⁴ Entretien avec Faniel J., *op. cit.*

¹¹⁵ Entretien avec Martens Y., *op. cit.*

¹¹⁶ Entretien avec Debatty J., *op. cit.*

¹¹⁷ Si l'on prend l'exemple du plan Rosetta, sur 100 emplois créés 8 le sont à Bruxelles et 2 seulement sont occupés par des jeunes bruxellois. *In* Entretien avec Debatty J., *op. cit.*

¹¹⁸ Communiqué de presse de la FGTB de Bruxelles, « Nouveau plan d'accompagnement et de suivi actif des chômeurs – premiers éléments d'évaluation », Bruxelles, 22 septembre 2004, p.5.

vous, il constate aussi que l'offre d'emplois produite par les titres-services reste faible à Bruxelles. En outre, le secrétaire régional signale que les disparités présentes entre régions en termes de proportion de chômage et en termes d'emplois et de formations, introduisent une inégalité de droit entre les chômeurs par rapport à l'assurance chômage. Cette inégalité de traitement touche dans une plus forte proportion les chômeurs bruxellois.

Enfin, Thierry Bodson¹¹⁹ souligne que dans les régions de Wallonie les plus touchées par la crise de l'emploi, les accompagnateurs syndicaux observent chez les chômeurs un réel découragement compte tenu de la difficulté de trouver un emploi et ce malgré de multiples démarches.

En revanche il nuance la position de l'aile flamande de la FGTB en faisant remarquer que bien qu'elle ne se soit pas opposée à la mesure de contrôle, puisqu'elle considère que celle-ci comporte une meilleure prise en compte de la volonté des individus que l'article 80, exclusivement arithmétique, elle ne la défend pas sans réserve et se prononce notamment pour l'arrêt de l'évaluation après qu'elle ait été positive à deux reprises.

4.1.2. *Le noyau dur comme cœur de cible*¹²⁰

Centrales professionnelles et régionales interprofessionnelles :

La base sur laquelle repose le syndicalisme est l'action professionnelle dans les différents secteurs d'activité même s'il existe une « coupole » interprofessionnelle. Les réalités sectorielles sont donc prioritaires¹²¹. Sachant que les organisations syndicales définissent leurs priorités sur base des intérêts de leurs adhérents, il s'agit toujours selon J. Faniel, d'établir la composition du « noyau dur »¹²² des organisations syndicales, formé des membres qui influencent le plus le choix des priorités syndicales. Celui-ci forme le cœur de cible des syndicats et est constitué principalement de travailleurs adultes qualifiés et actifs, majoritairement masculins, autochtones et bénéficiant d'un emploi stable dont

¹¹⁹ Entretien avec Bodson T., *op. cit.*

¹²⁰ Inspiré de Faniel J, *Les syndicats, le chômage et les chômeurs : raisons et évolution d'une relation complexe*, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences politiques, ULB, Bruxelles, 2006., pp.732-734.

¹²¹ Van Keirsbilck F., *op. cit.*, p.141.

¹²² Comme le remarque J. Faniel, le concept de noyau dur, s'il a bel et bien une valeur explicative sur l'impact plus marqué des centrales professionnelles sur les choix syndicaux, ne doit pas occulter qu'au sein même d'une centrale le pouvoir d'influence n'est pas forcément réparti de manière équitable : une femme travaillant dans un secteur d'activité bien ancré fera à la fois partie du noyau dur tout en étant marginalisée par rapport à son pouvoir d'influence moindre que ses collègues masculins. *In Faniel J, op. cit.*, pp. 746-748.

l'archétype même est figuré par le délégué syndical. Compte tenu de cette importante représentation on comprend aisément pourquoi certaines tendances l'emportent plutôt que d'autres. Les organisations syndicales défendent en priorité les intérêts des affiliés qui répondent à ce profil alors que les chômeurs passent au second plan. Les centrales, représentantes de secteurs d'activité bien ancrés et organisés sur des bases solides, pèsent de tout leur poids. Comme le fait remarquer Jean Faniel, *les chômeurs n'étant pas présents sur les lieux de travail, leur présence et leur représentation au sein des centrales professionnelles fait défaut alors que celles-ci composent la base des confédérations syndicales*¹²³. Pourtant 85 % des chômeurs sont syndiqués et ils représentent à eux seuls une proportion de 20% des effectifs¹²⁴ des syndicats mais les comités de TSE éprouvent depuis toujours des difficultés à imposer leurs vues par rapport aux affiliés salariés, compte tenu de leur sous-représentation.

Jean Faniel remarque d'ailleurs que les responsables syndicaux mobilisés sur la question du contrôle renforcé sont principalement des dirigeants de régionales interprofessionnelles apparemment plus sensibles à la question des chômeurs. De ce fait, bien que l'on traite du problème du chômage au sein des syndicats comme en témoigne Philippe Paermentier pour la CSC ou Thierry Bodson pour la FGTB, dans les faits, force est de constater que depuis la création des cellules de sans-emploi dans les années 80 il n'y a pas eu de grandes avancées¹²⁵.

Pour sa part, Y. Martens¹²⁶ constate aussi que les sans emploi ne constituent pas la priorité des syndicats qui, s'ils sont bien les représentants des chômeurs de par leur situation d'organisme de paiement, n'ont pas réussi à se mobiliser par rapport à la question des chômeurs. Ceux-ci demeurent minoritaires et minorisés au sein des syndicats alors que lorsque les droits mis en péril visent directement les travailleurs, la mobilisation est plus ample¹²⁷. En outre, Y. Martens constate que les syndicats ont estimé que la mesure de contrôle renforcé des chômeurs ne justifiait ni une crise gouvernementale ni une position tranchée des syndicats mais au mieux, une position défensive à même d'obtenir quelques modifications. Néanmoins le porte-parole de la Plate-forme nuance et admet que s'il serait bon que les syndicats soient plus offensifs, il faut bien reconnaître que leur statut de

¹²³ Faniel J., *op. cit.*, p.733

¹²⁴ Entretien avec Faniel J., *op. cit.*

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ Entretien avec Martens Y., *op.cit.*

¹²⁷ Cf. par exemple, la mobilisation concernant le pacte des générations.

partenaires sociaux les placent dans une logique de compromis, alors qu'il est plus aisé pour des associations d'adopter des positions engagées. Cependant, il considère que si la santé démocratique se mesure entre autres à la faculté de faire des compromis, on est en droit de s'interroger sur l'aspect consensuel d'une telle mesure qui se revendique davantage d'une logique néo-libérale.

4.1.3. *L'ascendant de la bureaucratie syndicale*¹²⁸

J. Faniel met en évidence le rôle de la bureaucratie syndicale¹²⁹ issue elle-même du noyau dur. Elle a un impact non négligeable sur les rapports entre syndicats et chômeurs même si, comme nous l'avons montré, des marges d'autonomie existent. Si, comme le souligne J. Faniel, cette professionnalisation permet à la fois la pérennité et l'essor des institutions syndicales par la constitution d'un pouvoir d'expertise indispensable, elle engendre simultanément une rétention du pouvoir aux mains des dirigeants et experts. Bien qu'en partie imposée par la force des choses, la politique en matière de chômage est donc déterminée par le souci de garder le contrôle sur l'action éventuelle des chômeurs. Jean Faniel constate à ce sujet que dans leur majorité, les responsables syndicaux ne cherchent ni à développer l'action collective contestataire des chômeurs, ni la mobilisation commune des actifs et sans-emploi¹³⁰. Ainsi, bien que la bureaucratie syndicale soit résolue à réaliser l'unification des revendications syndicales, elle ne perd pas de vue la défense de ses intérêts et de sa position privilégiée de partenaire social pour se transformer en gestionnaire de l'assurance chômage. On assiste dès lors davantage à une gestion technocratique de la question des chômeurs. Ceux-ci n'ont alors que peu de prise sur la détermination des positions au sein des organes de concertation et de gestion du chômage qui restent aux mains des membres de la bureaucratie syndicale.

¹²⁸ Faniel J., *Les syndicats, le chômage et les chômeurs : raisons et évolution d'une relation complexe*, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences politiques, ULB, Bruxelles, 2006, pp.734-738.

¹²⁹ Définie par J Faniel, au sens restreint, comme groupe social présentant des attitudes et des modes de pensée et d'action communs, mais au sein duquel des espaces d'autonomie peuvent exister. La bureaucratie syndicale comprend selon lui les dirigeants syndicaux rémunérés par les centrales ou les confédérations interprofessionnelles. Définie au sens large, elle comprend l'ensemble des personnes placées sous leur responsabilité c'est-à-dire des employés administratifs (bureau de chômage...), des techniciens attachés aux bureaux d'études et aux services de formation. Nous y ajoutons, pour notre part, les délégués syndicaux. *In* Faniel J., *op. cit.*, p.737.

¹³⁰ Faniel J., *op. cit.*, p.750.

4.2. Facteurs d'influence périphériques aux organisations de défense des travailleurs :

Enfin, trois autres hypothèses proposées par Jean Faniel, liées au contexte dans lequel évoluent les syndicats, permettent de saisir les pressions externes auxquelles sont soumises les organisations de représentation des travailleurs. Il s'agit de la difficulté de mobilisation propre aux chômeurs, de l'impact du contexte socio-économique et politique, et de l'influence des partis politiques.

4.2.1. La difficile mobilisation des chômeurs¹³¹

Pour J. Faniel, il serait erroné d'attribuer aux syndicats l'entière responsabilité de la faible représentation des chômeurs, il semble en effet que la mobilisation des chômeurs n'est pas chose aisée.

Comme le souligne Philippe Paermentier¹³², la représentation des chômeurs est d'autant plus faible qu'ils ont beaucoup de difficulté à s'organiser. En outre, il constate que les travailleurs sont peu sensibles à la situation des chômeurs et que la solidarité envers ceux-ci se manifeste peu. Alors qu'on assiste à une précarisation généralisée du marché du travail, la protection de son propre intérêt prend aisément le dessus.

Les chômeurs forment un public hétérogène qui cherchent davantage à fuir leur condition plutôt que de la revendiquer. Cela s'explique à la fois par le statut précaire qui leur est réservé (allocations peu élevées, mesures coercitives qui y sont assorties, ...) et le sentiment de marginalisation qui en résulte. A ce sujet, divers effets psychologiques liés au vécu de demandeur d'emploi ont été mis en évidence par les psychosociologues Martine Roques¹³³, John Hayes et Peter Nutman¹³⁴ qui traitent de la question à partir de différentes perspectives¹³⁵.

¹³¹ Faniel J., *op. cit.*, pp.740-742.

¹³² Entretien avec Paermentier P., *op. cit.*

¹³³ Roques M., *sortir du chômage*, Bruxelles, Édition Pierre Mardaga, 1995, (Psychologie et Sciences Humaines).

¹³⁴ Hayes J. et Nutman P., *Comprendre les chômeurs*, Bruxelles, Édition Pierre Mardaga, 1981 pp.7-53, (Psychologie et Sciences Humaines).

¹³⁵ Y sont notamment développées : - l'approche fonctionnaliste : mise en exergue des différences de vécu entre chômeurs et non chômeurs ;
- l'approche différentialiste : se focalisant seulement sur les chômeurs en mettant en évidence les variables sociologiques qui font apparaître des différences de vécu liées à l'âge, le sexe, les catégories

Au regard des éléments mis en évidence par ces auteurs, on peut constater que la condition de chômeur est porteuse de difficultés relatives à la perception qu'il a de son identité, souvent liée à l'emploi, à l'estime de soi, au bien-être psychologique, au manque d'interactions sociales, au découragement engendré par une situation de chômage de longue durée, etc. La capacité individuelle à gérer ces difficultés va conditionner les possibilités de réintégrer le marché du travail.

Dès lors, se reconnaître chômeur et se mobiliser en tant que sans-emploi pour défendre ses droits est malaisé pour le chômeur et n'est pas toujours jugé légitime par les personnes qui travaillent. Les travailleurs actifs, contribuant au fonctionnement du système économique et au financement des assurances sociales, ne perçoivent pas pourquoi les chômeurs, pour leur part, n'ont rien à céder en retour des droits qui leur sont accordés.

Cette représentation découle du fait que la situation de chômeur est difficilement dissociée de l'oisiveté et que le sans-emploi est par conséquent souvent stigmatisé comme fainéant et profiteur. Il est peu considéré, en particulier lorsque sa situation est durable, et le plus souvent perçu comme un citoyen de second rang. Parallèlement, les normes culturelles habituellement véhiculées dans nos sociétés attribuent statut et dignité au travailleur considéré comme membre à part entière de la société¹³⁶. L'avancement professionnel devient alors synonyme d'avancement social.

Dans ces circonstances, le chômeur se trouve dans une situation où il est doublement invalidé : d'abord, par le biais de ses caractéristiques individuelles qui présentent pour lui un premier handicap et, ensuite, par le jugement social négatif émis à son encontre. La réforme récente en matière de suivi actif des chômeurs est directement empreinte d'une logique de responsabilisation et tend à suggérer que la conception du chômage comme symptôme de mauvais fonctionnement d'un système économique est obsolète. Elle laisse désormais place à une conception qui fait du chômage le seul résultat d'une inadaptation personnelle¹³⁷. Dans ce contexte de culpabilisation des sans-emploi, la situation de

socioprofessionnelles... La situation de chômage pourra être qualifiée de stressante pour une part ou d'opportunité d'exercer d'autres activités pour une autre partie ;

- l'approche génétique : les réactions au chômage ne sont pas linéaires et se comprennent à travers le passage à différents cycles caractérisés par des phases d'optimisme, de fatalisme, de pessimisme, etc. *in* Roques M., *op. cit.*, pp.93-96.

¹³⁶ Hayes J. et Nutman P., *op. cit.*, p.11-12.

¹³⁷ Dufour P. *et al.*, L'aide au conditionnel - La contrepartie dans les mesures envers les personnes sans-emploi en Europe et en Amérique du Nord, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, septembre 2003, pp. 9-10.

chômage sera vécue avant tout comme une maladie dont on cherche à se débarrasser, plutôt que comme une situation enviable ou confortable dont on se revendique.

Par conséquent les chômeurs, loin de former un groupe homogène et solidaire, se trouvent bien souvent livrés à eux-mêmes.

*4.2.2. L'impact du contexte socio-économique et politique*¹³⁸

En période de récession, le contexte socio-économique et politique auquel les syndicats sont confrontés les pousse à accepter des reculs en matière de protection des chômeurs. L'action syndicale s'intègre dans le système capitaliste qui remet en cause les protections sociales. Les syndicats se situent tantôt dans la « société civile » lorsqu'ils jouent leur rôle de contestation et tantôt en dehors lorsqu'ils exercent la gestion du pouvoir au mépris quelquefois des droits fondamentaux. Ils sont placés dans une situation ambivalente où ils endossent à la fois le rôle de juge et partie¹³⁹.

Selon Thierry Bodson¹⁴⁰, la réforme résulte des multiples pressions exercées sur l'assurance chômage belge, pressions qui ont été peu reconnues par les responsables politiques et qui trouvent leur origine dans le contexte socio-économique et politique actuel. Cette résolution s'inscrit dans le cadre général des objectifs européens d'augmentation du taux d'emploi de 60 à 70 % pour ce qui concerne la Belgique. Il est à noter que, pour ce faire, ce ne sont pas seulement les chômeurs qui seront réquisitionnés, ils ne sont d'ailleurs pas assez nombreux (entre 530 000 et 580 000) pour atteindre les 635 000 emplois nécessaires. Les prépensionnés et les minimexés, eux aussi, font l'objet de mesures similaires et sont priés également de retrouver un emploi même s'il ne représente que 4 ou 5 jours de travail par mois et cela malgré les conséquences que cela engendre en termes social, économique et de statut d'emploi.

Parmi les facteurs qui ont influé sur la mise en œuvre de la réforme, Thierry Bodson distingue également :

- Les pressions européennes quant à la suppression du caractère illimité des allocations de chômage en Belgique.

¹³⁸ Faniel J., *op. cit.*, pp. 738-739.

¹³⁹ Van Keirsbilck F., *op. cit.*, p.141.

¹⁴⁰ Entretien avec Bodson T., *op. cit.*

- La conception européenne de la Sécurité Sociale comme moyen d'activation et de concurrence (baisses des protections, des cotisations...) et non plus comme un filet de sécurité contre l'indigence.
- La volonté flamande de régionaliser l'assurance chômage qui s'est soldée par un compromis qui a probablement abouti au contrôle de la disponibilité des chômeurs.
- Ajoutons également, pour notre part, la pression du patronat qui a vivement encouragé ce dispositif comme nous l'avons exposé dans la section précédente.

La réforme de 2004 traduit donc à la fois l'engouement européen, patronal et communautaire pour ce que l'on nomme l'État social actif. Face à ces contraintes, les syndicats ne semblent pas être actuellement en mesure d'exiger, de façon réaliste et unanime, plus que de simples améliorations des mesures d'activation.

4.2.3. *L'influence des partis politiques* ¹⁴¹

Enfin, un dernier postulat développé par J. Faniel met en perspective l'influence considérable des partis politiques sur les positions syndicales adoptées, étant donné les liens étroits qui les unissent, qui permet d'obtenir des avancées en termes positifs mais oblige aussi à consentir de lourds sacrifices. Le cas que nous étudions ici révèle effectivement que les dirigeants syndicaux ont privilégié stratégiquement d'autres enjeux, reléguant ainsi les chômeurs au statut d'affiliés de second rang. On constate que l'A.R. a été initié par le ministre SP.A Franck Vandembroucke et que la FGTB nationale n'aura pas été insensible à cet aspect. Jean Faniel souligne ainsi l'existence de ce rapport ambigu en mentionnant à titre d'exemple le départ de Mia De Vits de la présidence de la FGTB pour être parachutée tête de liste du SP.A aux élections européennes de juin 2004¹⁴².

La pression conjuguée du PS et du SP.A a directement influé sur les hautes instances de la FGTB et dans une moindre mesure sur la CSC, les liens entre eux étant moins évidents. Cependant les relations entre le syndicat chrétien et le PS – SP.A ne sont pas inexistantes compte tenu du contexte politique actuel qui ne connaît pas de partis chrétiens au pouvoir. Le PS a donc joué la carte de la solidarité avec le SP.A et le gouvernement. Son président

¹⁴¹ Faniel J., *op. cit.*, pp.738-739.

¹⁴² Faniel J., « Réactions syndicales et associatives face au "contrôle de la disponibilité des chômeurs" », *L'Année sociale 2004*, Bruxelles, 2005, p. 142.

Elio Di Rupo, lui-même exposé aux fortes pressions déjà énoncées au point précédent, a demandé de ne pas provoquer de conflit ouvert au sein du gouvernement afin d'obtenir d'autres revendications en échange¹⁴³.

La non réaction de l'ACV-CSC pourrait également s'expliquer par le fait que Paul Palsterman, le responsable de la CSC chargé de définir la politique du syndicat en matière de chômage, aurait des sensibilités plus affirmées du côté flamand. A propos de la réforme du contrôle renforcé des chômeurs, celui-ci constate que *jusqu'ici, le système belge a compensé la quasi-inconditionnalité de fait des allocations en sanctionnant durement les abus dénoncés de-ci, de-là, les manquements administratifs ainsi que le caractère "volontaire" de l'entrée dans le chômage, au risque de provoquer diverses distorsions dans l'équité du système. La réforme actuelle se veut plus équitable ce qui ne pourra être jugé qu'après application*¹⁴⁴.

Par conséquent, on remarquera que les liens historiques qui unissent partis politiques et syndicats peuvent parfois déformer l'action syndicale, amenée à faire des concessions pour préserver l'entente avec les partis prêts à soutenir ses combats. De la sorte, les syndicats se voient contraints à une certaine forme de collusion avec les partis politiques, même si cela va à l'encontre de leurs propres intérêts et sont amenés parfois à avaler des couleuvres.

En conclusion :

La mise en évidence de mécanismes d'influences qui s'appliquent de façon similaire pour la CSC et la FGTB dans le cadre de leur prise de position occulte nécessairement les différences organisationnelles et idéologiques de celles-ci. A cet égard, J. Faniel¹⁴⁵ met en exergue les différences de tradition politique des deux confédérations syndicales. La CSC, de tradition chrétienne, dénie la notion de lutte des classes. Elle est proche des formations politiques interclassistes chrétiennes qui n'ont jamais défendu exclusivement les intérêts des salariés. *A contrario*, la FGTB, de tradition socialiste, a maintenu la référence à la notion de luttes des classes. Les partis socialistes, quant à eux, continuent à se présenter

¹⁴³ Entretien avec Bodson T., *op. cit.*

¹⁴⁴ Palsterman P., « Contrôle des chômeurs: chasse aux sorcières ou réforme nécessaire? », La Revue Nouvelle, avril 2004.

¹⁴⁵ Faniel J., *Les syndicats, le chômage et les chômeurs : raisons et évolution d'une relation complexe*, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences politiques, ULB, Bruxelles, 2006, pp. 746-748.

comme les principaux protecteurs des salariés. Cette réalité se répercute nécessairement sur les prises de positions syndicales.

Quant au mode d'organisation des deux syndicats, ils diffèrent également, ce qui n'est pas sans effets sur la situation des chômeurs au sein des structures syndicales. A la FGTB les centrales professionnelles constituent le véritable centre du pouvoir et influent particulièrement sur les décisions syndicales. Tandis qu'à la CSC, le poids des centrales y est plus limité, par conséquent le niveau confédéré a plus de marge de manœuvre. Cet aspect permet notamment d'expliquer une plus forte représentation de groupes particuliers tel que les chômeurs au sein de la CSC¹⁴⁶.

Malgré l'existence de ces nuances, et si on ne peut affirmer que la CSC et la FGTB entretiennent des relations similaires par rapport à la question des chômeurs, nous pensons, à l'instar de J. Faniel, que les éléments isolés s'appliquent largement aux deux syndicats.

¹⁴⁶ A ce propos, voir Faniel J., *op. cit.*, p. 148.

CONCLUSION GENERALE

Il était a priori difficile d'apporter un éclairage original sur notre sujet au regard du travail récemment réalisé par Jean Faniel¹⁴⁷. Néanmoins, il nous a paru intéressant de synthétiser les conclusions principales qu'il établit en les complétant par les informations recueillies lors de nos entretiens. Cette mise en perspective avait pour objectif d'illustrer les phénomènes qui ont influencé le positionnement syndical à propos du « contrôle renforcé des chômeurs ».

Alors que beaucoup d'intervenants relèvent que le renforcement du contrôle du comportement de recherche active d'emploi des chômeurs constitue l'essentiel de la réforme et aboutit à une fragilisation de la protection des sans-emploi, les instances nationales des syndicats n'ont pas maintenu leur opposition ferme au projet. Comme nous l'avons souligné tout au long de ce travail, un grand nombre de facteurs, internes ou externes aux syndicats ont largement pesé sur leurs prises de position, parfois opposées. Les disparités entre autorités nationales et régionales ainsi que les différences entre ailes francophones et néerlandophones, l'existence d'un noyau dur dépourvu de représentants des sans-emploi et ne jugeant par leur défense prioritaire, l'emprise de la bureaucratie syndicale privilégiant souvent une gestion technocratique de l'assurance chômage, et les multiples pressions européennes, communautaires ou patronales sont autant d'éléments qui expliquent le positionnement final des instances nationales, concédant le renforcement du contrôle des chômeurs en échange de quelques amendements. Sans oublier que les sans-emploi constituent un groupe difficilement mobilisable et que les partis politiques, principalement le P.S. et le S.P.A., ont usé des liens qui les unissent aux syndicats pour modérer leur position et ainsi éviter une crise gouvernementale.

L'abandon de leur position initiale résulte du fait que les organisations de défense des travailleurs sont à la fois juge et partie du système dans lequel elles évoluent et ce, notamment dans le cadre de la gestion de l'assurance chômage. De par leur histoire, les syndicats se sont progressivement intégrés au fonctionnement démocratique de notre société, ce qui les a menés à jouer un rôle déterminant dans l'instauration de la sécurité sociale et donc dans la création de l'assurance chômage. Mais, plongés dans des

¹⁴⁷ Faniel J., op. cit.

mécanismes de gestion et de concertation complexes, leur condition de partenaires sociaux les ont également conduit à opérer des compromis qui les déforcent.

Cet état de fait doit aussi être pris en compte pour saisir pourquoi, à l'issue de l'examen de la réplique syndicale, c'est la mobilisation conjointe de composantes particulières des syndicats et de mouvements associatifs qui semble s'être substituée à l'action syndicale dans sa globalité. Le mouvement engendré par la Plate-forme « chasse aux chômeurs », plus autonome, a pu librement affirmer sa position et adopter une attitude contestataire et revendicative¹⁴⁸. Tandis qu'un syndicat, comme le souligne M. Alaluf, *ne se gère pas comme une petite association. Il n'en a ni la souplesse face au changement, ni la capacité d'être en phase avec l'air du temps. Le poids du nombre et la légitimité historique est parfois autant une faiblesse qu'une force.*¹⁴⁹

A l'aube de l'évaluation du dispositif de contrôle des chômeurs, seuls les adhérents à la Plate-forme maintiennent leur position de rejet de la réforme. Toutefois, le rapport de force paraît trop inégal pour qu'ils obtiennent satisfaction. Les témoignages¹⁵⁰ que nous avons recueillis laissent penser qu'il n'y aura probablement pas de modifications notoires du dispositif et que les confédérations syndicales et les partis politiques exigeront tout au plus quelques aménagements supplémentaires. Sans opposition conséquente, le système d'évaluation du comportement de recherche active des chômeurs sera maintenu au-delà de 2007 et, dans ce contexte, le risque de voir le contrôle se transformer définitivement en un rituel dépourvu d'effets concrets en termes de remise à l'emploi est bien réel.

En effet, nous pensons avoir montré que, pour ceux qui s'y opposent, le contrôle renforcé du comportement de recherche active d'emploi des chômeurs ne constitue pas un remède capable de résoudre les carences en termes d'emplois et de formations que connaît notre pays. En revanche, assorti d'outils d'accompagnement individuel efficaces et d'emplois en suffisance, le dispositif aurait sa légitimité.

Notre société repose essentiellement sur le travail et de ce fait, la condition de chômeur pénalise déjà lourdement les individus qui en sont victimes. Alors que c'est le travail qui

¹⁴⁸ Voir à ce propos les différences isolées entre syndicats et mouvements populaires in Van Keirsbilck F., « Entre le peuple et le pouvoir – Syndicats et organisations populaires », p.140-143 in Bellal S. et al., *Syndicats et société civile : des liens à (re)découvrir*, Bruxelles, Labor, 2003.

¹⁴⁹ Alaluf M., « Structures figées et langue de bois » in *Politique*, n°27, décembre 2002 in Alaluf M., *Problèmes de sociologie du travail - Recueil de textes*, PUB, 2005, p.30.

¹⁵⁰ Lors des différents entretiens réalisés dans le cadre de ce travail.

finalise le temps, qui procure statut et dignité conduisant à la réussite sociale¹⁵¹, le chômeur qui en est privé est moralisé et parfois exclu par le dispositif mis en œuvre. Quand bien même les chômeurs peuvent, dans certains cas, faire preuve d'une bonne volonté relative dans leur recherche d'emploi, attribuer cette conduite à l'ensemble de cette catégorie¹⁵² semble particulièrement injuste et stigmatisant. Cela occulte surtout les causes essentielles qui expliquent l'existence du chômage dans nos sociétés. On constate en effet que la création d'emplois est mise en échec par le régime d'accumulation financière qui règne actuellement ; qu'à cet égard, la diminution constante depuis plusieurs dizaines d'années des revenus du travail par rapport à ceux du capital¹⁵³ témoignent de la « financiarisation »¹⁵⁴ de notre économie¹⁵⁵. Par conséquent, alors que le taux de chômage augmente en même temps que le taux de profit, une cause essentielle du chômage pourrait être le refus d'investissements productifs.

Malgré cela, c'est la pression au tout à l'emploi qui est privilégiée. Celle-ci aggrave la situation des chômeurs mais pèse aussi lourdement sur les conditions de travail des actifs, que ce soit du point de vue de la baisse des salaires, de la précarité des emplois ou de la flexibilité imposée aux travailleurs pour maintenir leur emploi. Dès lors, en s'attaquant aux marges, c'est l'ensemble du modèle d'emploi qui est déstabilisé. Les mesures d'activation (visant les minimexés, chômeurs, pensionnés, ...) engendrent un mouvement général de déstabilisation des droits sociaux qui frappe indirectement l'ensemble des travailleurs. Dans ce contexte, « l'armée de réserve industrielle » que forment les chômeurs, contribue à diminuer la qualité des emplois et à accentuer le phénomène des travailleurs pauvres.

Les syndicats, en tant qu'organisations de défense des travailleurs, ne pourront laisser faire indéfiniment cette déconstruction des acquis sociaux. Cependant, ils ne semblent pas disposer actuellement de l'autonomie de négociation nécessaire pour s'y opposer. L'erreur

¹⁵¹ Bolle De Bal M., *Le travail : une valeur à réhabiliter*, les cahiers de l'ergologie, Labor, 2005, p.57-62.

¹⁵² C.L.D.

¹⁵³ Dans le produit national brut.

¹⁵⁴ comprise selon Gabriel Maissin comme une « déconnexion » entre la finance et l'économie réelle : [...] *l'argent produisant de l'argent, une valeur se mettant en valeur elle-même, sans aucun procès de production, ni commercialisation de marchandises* in Maissin G., « Un détour par "Le Capital" », *Politique*, décembre 2003 disponible sur <http://politique.eu.org/archives/2003/12/18.html>

¹⁵⁵ Constats issus de l'exposé de Gabriel Maissin (économiste) dans le cadre du conseil syndical de la FGTB de Bruxelles sur « l'Etat social actif, un projet pour les travailleurs ? », 26/04/2006.

serait d'y voir une perte de légitimité car *les syndicats ont été dans les faits, les acteurs centraux de notre histoire sociale récente*¹⁵⁶.

Si, dans l'imaginaire collectif, les syndicats représentent un outil d'entraide et de lutte pour la justice sociale, force est de constater que l'on assiste à un émiettement des solidarités et qu'au sein même de l'organisation syndicale, les chômeurs en sont les premières victimes. Pour Corinne Barella, le discours anti-chômeur s'est d'ailleurs implanté dans les syndicats : *le chômeur est un pion sur l'échiquier syndical. D'un côté c'est un client que l'on veut garder. De l'autre, c'est un boulet qui déforce le poids du syndicat dans les négociations avec le patronat*¹⁵⁷. Pour notre part nous pensons que ce constat est excessif mais qu'il est impératif que la question de la défense des intérêts des travailleurs sans-emploi soit sérieusement ré-envisagée par les syndicats.

C'est probablement en réalisant l'unité des travailleurs et en les re-mobilisant que les syndicats pourront à nouveau représenter valablement les revendications de l'ensemble de leurs adhérents. *L'unité constitue l'idéal à atteindre dans la mesure où il paraît seul susceptible d'assurer la représentation équilibrée des salariés face à l'employeur*¹⁵⁸. On peut souhaiter que la mobilisation au sein de la Plate-forme annonce les prémices d'une prise de conscience de l'ensemble des assurés sociaux. Car l'adhésion passive des travailleurs est aussi responsable de l'impuissance actuelle des syndicats.

¹⁵⁶ Alaluf M., « Partis et syndicats » in *Problèmes de sociologie du travail*, PUB, 2005, p.37

¹⁵⁷ Barella C., « Sans emploi et syndicat : le débat interdit » in *Journal du collectif Solidarité contre l'exclusion* n°6, janvier-février 1998.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p.35.

BIBLIOGRAPHIE

Monographies et ouvrages collectifs

- ALALUF, M., « Le modèle social belge » in : *Gouverner la Belgique. Clivages et compromis dans une société complexe*, Delwit, P., De Waele, J.-M., Magnette, P., Paris, PUF, 1999, pp. 217-246.
- ALALUF, M., *Dictionnaire du prêt à penser*, Bruxelles, Éditions vie ouvrière, 2000.
- ALALUF, M., DILLEMANS, R. *et al.*, « Politique de l'emploi et gestion du chômage », *L'assurance chômage dans les années nonante*, Louvain, Universitaire Pers Leuven, 1992, pp.105-148.
- ALALUF, M., *Le temps du labeur : formation, emploi et qualification en sociologie du travail*, Editions de l'Université de Bruxelles, 1986.
- AUBERT, J., GILBERT, P., *Psychologie de la ressource humaine*, Paris, PUF, 1997 (« Que sais-je ? »).
- BELLAL, S. *et al.*, *Syndicats et société civile : des liens à (re)découvrir*, Bruxelles, Labor, 2003.
- BOLLE DE BAL, M., *Le travail : une valeur à réhabiliter*, Bruxelles, Labor, 2005 (« Les cahiers de l'Ergologie »).
- BOLLENS, J., CORTEBEECK, V., DOUTERLUNGNE, M., GROENEZ, S., MARX, S., NICAISE, I., PACOLET, J., RAMIOUL, M., SCHRYVERS, E., VAN DAMME, B., VAN DE PUTTE, I., VAN GYES, G., MAROY, C., LALLEMAND, T., PLASMAN, R., SISSOKO, S., L'évaluation d'impact de la stratégie européenne pour l'emploi en Belgique, Rapport Final, *Convention Ministère de l'emploi et du Travail-ULB, 2002*.
- BOUQUIN, S., « *L'Europe vue d'en bas* », Lettre mensuelle du Conseil central de l'économie, janvier 2004, pp.26-42.
- Chambre des Représentants de Belgique, *Évaluation du plan d'activation du comportement de recherche d'emploi - Rapport de la Commission des Affaires sociales*, 6 janvier 2006.
- CINGONALI, P., *La Précarité*, Paris, PUF, 2005 (« Que sais-je ? »).
- COCKX, B., RIES, J., *L'impact des sanctions relatives aux allocations de chômage sur la réinsertion et la pauvreté*, Rapport de l'Institut de recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, 2003.
- CSC, *Guide de législation sociale, syndicaliste*, numéro spécial, Bruxelles, 2005.
- DARES, *Les politiques de l'emploi et du marché du travail*, Paris, La Découverte, 2003 (« Repères »).

- DUFOUR, P., BOISMENU, G., NOËL, A., *L'aide au conditionnel - La contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, septembre 2003.
- FANIEL, J., « Réactions syndicales et associatives face au "contrôle de la disponibilité des chômeurs" », *L'Année sociale 2004*, Bruxelles, 2005, pp.133-148.
- FANIEL, J., *Les syndicats, le chômage et les chômeurs : raisons et évolution d'une relation complexe*, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences politiques, ULB, Bruxelles, 2006.
- GENARD, J.-L., *Les dérèglements du droit*, Bruxelles, Labor, 2000.
- HAMZAOU, M., « La politique sociale différenciée et territorialisée : activation ou ébranlement du social ? », *Le minimalisme social au service du marché ou la déconstruction des politiques sociales et leurs effets : analyses et comparaisons internationales*, TEF n°4, Bruxelles, 2003, p.13-27.
- HAYES, J., NUTMAN, P., *Comprendre les chômeurs*, Bruxelles, Édition Pierre Mardaga, 1981 (« Psychologie et Sciences Humaines »).
- JOULE, R.-V., BEAUVOIS, J.-L., *La soumission librement consentie*, Paris, PUF, 1998.
- LORIAUX, F., *Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage*, Bruxelles, Ed. du CARHOP, 2005.
- MAINGAIN, B., *Le droit social et la crise de l'emploi*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 1996.
- MARUANI, M., REYNAUD, E., *Sociologie de l'emploi*, Paris, La Découverte, 2004 (Repères).
- MURARD, N., *La protection sociale*, Paris, La Découverte, 1989 (Repères).
- POCHET, P., DEGRYSE, C., « La nouvelle stratégie européenne pour l'emploi », *Revue Belge de sécurité sociale* - 2e Trimestre, 2003, pp.583-601.
- REA, A., « En attendant les 200.000 emplois... les chômeurs trinquent », *L'année sociale 2003*, Bruxelles, 2004.
- REA, A., *La société en miettes. Épreuves et enjeux de l'exclusion*, Bruxelles, Labor, 1997.
- RIFKIN, J., *La fin du travail*, Paris, La Découverte, 1996.
- ROQUES, M., *Sortir du chômage*, Bruxelles, Édition Pierre Mardaga, 1995 (Psychologie et Sciences Humaines).
- SALAI, R., BAVEREZ, N., REYNAUD, B., *L'invention du chômage*, Paris, PUF, 1986.
- STANKIEWICZ, F., *Économie des ressources humaines*, Paris, La Découverte, 1999 (Repères).
- VAN KEIRSBILCK, F., « Entre le peuple et le pouvoir – Syndicats et organisations populaires », p.142 in Bellal S. et al., *Syndicats et société civile : des liens à (re)découvrir*, Bruxelles, Labor, 2003.
- VANTHEMSCHE, G., *Le chômage en Belgique de 1929 à 1940*, Bruxelles, Labor, 1994.
- VANTHEMSCHE, G., *Les paradoxes de l'État*, Bruxelles, Labor, 1997.

VERLY, J., *L'improbable emploi*, Bruxelles, Labor, 2003.

Communiqués et articles de presse

ALALUF, M., « Le clivage social et le communautaire », *Le Soir-références*, 19 et 20 novembre 2005.

BARELLA, C., « Sans emploi et syndicat : le débat interdit », *Journal du collectif Solidarité contre l'exclusion*, n°6, janvier-février 1998.

BODSON, T., DEBATTY, J., DESGAIN, S., VAN RAEMDONCK, D., SOLÉ, H., « Chasse aux chômeurs : stop ou encore ? », *Le Soir*, 4 février 2005.

BODSON, T., PAERMENTIER, P., DESGAIN, S., VAN RAEMDONCK, D., SOLÉ, H., « Nous ne voulons pas de chasse aux chômeurs », *Le Soir*, 26 mai 2004.

CICCIA, L., « Activation des chômeurs », *Le droit de l'employé*, janvier 2006.

Collectif Solidarité contre l'Exclusion, « Dossier : Combattons le chômage, pas les chômeurs », Mai 2004.

Communiqué de la CGSLB, « Accompagnement dans l'optique d'une réelle offre d'emplois. Pas de chasse aux sorcières ! », Bruxelles, 20 janvier 2004.

Communiqué de la CGSLB, « Le contrôle de la disponibilité suppose une meilleure offre d'emploi ! », 27 janvier 2004.

Communiqué de la CSC, « Chômeurs pas d'emploi, pas de contrôle », 10 février 2004.

Communiqué de la FGTB, « Activation du comportement de recherche du chômeur Bruxelles », 10 février 2004.

Communiqué de la Plate-forme contre le plan de chasse aux chômeurs, « Chasse aux chômeurs : vers les 15.000 exclusions ! », 13 mars 2006.

Communiqués de la FGTB, « Contrôle de la disponibilité des chômeurs », et « Disponibilité des chômeurs : balises syndicales pour une vraie concertation ! », 28 janvier 2004.

CSC Bruxelles-Hal-Vilvoorde, « "Activation" des chômeurs bruxellois », Cahier gris de la CSC, Comité Régional Bruxellois, septembre 2005.

CSC, « Les chômeurs doivent-ils payer la crise? » (Interview de Marcel Savoye), 18 juin 2004.

FEB-UWE-VEV-UEB, « Position commune sur le Contrôle et la disponibilité des chômeurs et demandeurs d'emplois », Juin 2003.

FGTB Bruxelles, « L'État social actif : un projet pour les travailleurs ? », avril 2006.

FGTB Bruxelles, « Nouveau plan d'accompagnement et de suivi actif des chômeurs – premiers éléments d'évaluation », 22 septembre 2004.

FGTB Centre, « Dérives dans le plan d'accompagnement des chômeurs », *Alterecho*, 27 septembre 2005.

- HACHEZ, T., « État social actif. Rosetta va à Lisbonne », *La Revue Nouvelle*, avril 2000, pp.8-19.
- HEINDERYCKX, F., « La crainte de tout syndicat, c'est d'être dépassé par sa base », *Le Soir*, 20 octobre 2005.
- HUBERT, O., « Créer 216000 emplois... Vive la modération salariale ? », *Le Soir*, 8 juin 2006.
- LEDERER, E., « Le grand soir du chômage n'est pas pour demain », *Le soir – références*, 3 janvier 2006.
- LINHART, D. *et al.*, « Dossier : L'avenir du travail, précarité pour tous. Salariés menacés et droits sociaux attaqués », *Le Monde Diplomatique*, n°624, Paris, mars 2006.
- MAISSIN, G., « Un détour par "Le Capital" », *Politique*, décembre 2003.
- ONEM, « Statistiques activation du comportement de recherche au 31.12.2005 », février 2006
- PAERMENTIER, P., « Un plan positif d'insertion professionnelle », CSC, octobre 2005.
- Plate-forme stop chasse aux chômeurs, « Présentation de l'arrêté et analyse réalisée par la Plate-forme contre le projet de chasse aux chômeurs », 8 février 2005.
- ROBERT, F., « La FGTB Bruxelles se remet en cause », *Le Soir*, 22 février 2006.
- SCHOLLAERT, S., BEN MERIEME, M., « "Le livre noir" du plan d'activation des chômeurs », 20 octobre 2005.
- VAES, B., « 2% des chômeurs sont punis », *Le Soir*, 22 février 2006.
- VANOVERBEKE *et al.*, « Pas de job pour l'étranger ? », *Le Soir*, 18 et 19 mars 2006.
- VERBOVEN, X., « Grève : dénoncer les préjugés », *Le Soir*, 28 octobre 2005.

Syllabi et notes de cours

- ALALUF, M., « Problèmes de sociologie du travail - Recueil de textes », PUB, 2005.
- ALALUF, M., « Sociologie du travail », PUB, Bruxelles, 2005.
- HAMZAOUI, M., « Théorie du travail social », ULB - Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Économiques, 2005.
- MEULDERS, D., « Politique européenne de l'emploi », Besco, Bruxelles, 2005.

Entretiens et conférence

- Bodson, T., secrétaire régional à la FGTB de la FGTB de Liège-Huy-Waremme, 21 avril 2006.
- Conférence-débat avec Maissin G., Mayeur Y., De Man G., Faniel J., Boribon P., Martens Y. et Van Muylder P., organisée dans le cadre du conseil syndical de la FGTB de Bruxelles sur « l'État social actif, un projet pour les travailleurs ? », 26/04/2006.
- Debatty, J., secrétaire fédéral adjoint à la CSC de Bruxelles-Hal-Vilvoorde, 11 avril 2006.
- Faniel, J., docteur en sciences politiques de l'ULB et chercheur pour le Cevipol, 20 avril 2006.
- Martens, Y., porte-parole de la Plate-forme stop chasse aux chômeurs, 14 avril 2006.
- Paermentier, P., ancien responsable national des TSE de la CSC, 25 avril 2006.

Van Keirsbilck, F., secrétaire permanent du secrétaire général de la CNE, 18 octobre 2006.

Van Muylder, P., secrétaire régional de la FGTB de Bruxelles, 26 avril 2006.

Sites Internet :

www.cgslb.be

www.csc-en-ligne.be

www.etuc.org (CES)

www.fgtb.be

www.stopchasseauxchômeurs.be

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
1. CONTEXTUALISATION	7
1.1. L'ALLOCATION DE CHÔMAGE : LUTTES ET OPPOSITIONS	7
1.2. DE L'ÉTAT SOCIAL « PASSIF » À L'ÉTAT SOCIAL « ACTIF »	9
1.2.1. <i>L'ébranlement du modèle salarial fordiste</i>	9
1.2.2. <i>Les Mesures d'activation comme thérapeutique</i>	10
1.2.3. <i>Dérégulation et précarité</i>	12
1.2.4. <i>L'aide au conditionnel</i>	14
2. L'INTRODUCTION DU CONTRÔLE DE LA DISPONIBILITE DES CHÔMEURS	15
2.1. LES FONDEMENTS DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 4 JUILLET 2004	15
2.1.1. <i>Le projet de réforme gouvernemental du ministre Vandembroucke</i>	16
2.1.2. <i>L'adhésion immédiate des représentants patronaux de la FEB-UWE-VEV-UEB</i>	17
2.2. LES PRINCIPES DU CONTRÔLE DE LA DISPONIBILITÉ DES CHÔMEURS	18
2.2.1. <i>Avant l'Arrêté Royal de 2004</i>	18
2.2.2. <i>Après l'Arrêté Royal du 4 juillet 2004</i>	19
3. REPLIQUES SYNDICALES ET ASSOCIATIVES	22
3.1. LE POSITIONNEMENT DE LA CGSLB NATIONALE	22
3.1.1. <i>Une réaction de conciliation sous conditions</i>	22
3.2. LA POSITION DES INSTANCES NATIONALES DE LA CSC ET DE LA FGTB	24
3.2.1. <i>D'une réaction de refus à une réaction d'amendements</i>	24
3.3. LE POSITIONNEMENT À CONTRE-COURANT DE CERTAINES SECTIONS DE LA CSC ET DE LA FGTB	27
3.3.1. <i>Une réaction forte de rejet et de méfiance</i>	27
3.3.2. <i>La position de la Plate-forme « Stop chasse aux chômeurs »</i>	27
3.3.3. <i>Positions spécifiques de certaines sections syndicales</i>	29
La CSC-ACV de Bruxelles-Hal-Vilvoorde : Jacques Debatty	29
Les Comités de TSE Wallonie-Bruxelles de la CSC : Philippe Paermentier	30
La FGTB de Liège-Huy-Waremme : Thierry Bodson	31
La FGTB de Bruxelles : Philippe Van Muylder	32
En conclusion :	32

4. ELEMENTS D'ANALYSE RELATIFS AU POSITIONNEMENT SYNDICAL	34
4.1. FACTEURS EXPLICATIFS PROPRES AUX ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES TRAVAILLEURS	35
4.1.1. <i>Les syndicats ne sont pas des blocs monolithiques</i>	35
Positions syndicales nationales et positions des sections syndicales	36
Disparités des composantes syndicales flamande et francophone	36
4.1.2. <i>Le noyau dur comme cœur de cible</i>	38
Centrales professionnelles et régionales interprofessionnelles	38
4.1.3. <i>L'ascendant de la bureaucratie syndicale</i>	40
4.2. FACTEURS D'INFLUENCE PÉRIPHÉRIQUES AUX ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES TRAVAILLEURS	41
4.2.1. <i>La difficile mobilisation des chômeurs</i>	41
4.2.2. <i>L'impact du contexte socio-économique et politique</i>	43
4.2.3. <i>L'influence des partis politiques</i>	44
En conclusion	45
CONCLUSION GENERALE	47
BIBLIOGRAPHIE	51

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.